

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 26 MARS 2018 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars**  
**Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne**  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS**  
**Secrétaire de séance : M. Elie AUTEMAYOUX**  
**Date de convocation : 16 mars 2018**

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :**

Gilles LIEBUS, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHÉ, Sylvie FOURQUET, Guy GIMEL, Michel GROUGEARD, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Sylvain LENOIR, André LESTRADE, Bruno LUCAS, Solange MAIGNE, Dominique MALAVERGNE, François MOINET, Pierre MOLES, Jean-François MOULENE, Michel MOULIN, Angelo PARRA, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Angèle PREVILLE, Philippe RANOUIL, Raymond RISSO, Franck ROCHE, Philippe RODRIGUE, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Maryse TRIVIAUX, Robert VIGUERARD, Pierre DESTIC.

**Présente : Mme Josette GOYETCHE, Trésorière**

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :**

Alfred Mathieu TERLIZZI à Bruno LUCAS, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Didier BES à Thierry CHARTRoux, Sophie BOIN à Roger LARRIBE, Daniel BOUDOT à Brigitte ESCAPOULADE, Jean-Luc BOUYE à Eric LASCOMBES, Pierre DELPEYROUX à Elie AUTEMAYOUX, Jean-Pierre FAVORY à René JARDEL, Flora GOUZOU à Jean-Pierre BOUDOU, David LABORIE à Francis AYROLES, Jacques LORBLANCHET à Catherine JAUZAC, Jean-Pierre MAGNE à Jeannine AUBRUN, Ernest MAURY à Thierry LAVERDET, Alain NOUZIERES à Alain CONNE, Heidi PEARCE à Marie-Claude JALLAIS, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Pierre ROUDAIRE à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pascal TESSEYRE à Madeleine CAYRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS à Monique BOUTINAUD, Christian VERGNE à Fabienne KOWALIK.

**Absent excusé (à l'ouverture de la séance) :** Alfred Mathieu TERLIZZI, Patrick BAYLE, Antoine BECO, Didier BES, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Jean-Luc BOUYE, Solange CANCES, Patrick CHARBONNEAU, Pierre DELPEYROUX, Pierre DESTIC, Jean-Pierre FAVORY, Jean-Philippe GAVET, Flora GOUZOU, Raoul JAUBERTHIE, David LABORIE, Jacques LORBLANCHET, Jean-Pierre MAGNE, Ernest MAURY, Alain NOUZIERES, Heidi PEARCE, Christian ROCH, Jean-Pierre ROUDAIRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Christian VERGNE, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Régis VILLEPONToux, Jean-Claude COUSTOU.

**Absents (à l'ouverture de la séance):** Catherine ALBERT, Pierre CHAMAGNE, Matthieu CHARLES, Jacques FERRAND, Nadia GUEZBAR, Jean-Yves LANDAS, Jean-Philippe PAGEOT, Maria de Fatima RUAUD.

## ORDRE DU JOUR

**Point N° 1** : Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2** : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 05 février 2018

### Table des matières

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>7</b>
-----------------------------	----------

DEL N° 26-03-2018-001 - Budget principal SMIVU VOIRIE- Adoption compte de gestion 2017.....7	7
DEL N° 26-03-2018-002 - Budget principal SMIVU VOIRIE- Adoption compte administratif 2017 .8	8
DEL N° 26-03-2018-003 - Affectation résultats 2017 SMIVU VOIRIE et intégration de ces derniers dans le budget principal 2018.....9	9
DEL N° 26-03-2018-004 - Création du budget annexe ZA le Périé- Gramat .....12	12
DEL N° 26-03-2018-005 - Budget Annexe - Atelier Relais Castel Viandes - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-006 - Budget Annexe - Atelier relais salaisons fermières - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-007 - Budget Annexe - Cuisine centrale - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-008 - Budget Annexe - Couloir liaison abattoir - Adoption du budget primitif 2018 .....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-009 - Budget Annexe - Atelier relais la Perrière - Adoption du budget primitif 2018 .....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-010 - Budget Annexe - ZAC Duc de Cavagnac - Adoption du budget primitif 2018 .....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-011 - Budget Annexe- Gestion bât. industriel Gagnac - CC Cauvaldor - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-012 - Budget Annexe - Atelier Relais la Plume du Causse - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-013 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises Saint-Céré- Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-014 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises parc activités - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-015 - Budget Annexe - Activités et services de proximité - Adoption du budget primitif 2018.....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 26-03-2018-016 - Budget Annexe - Aménagement et gestion Marais Bonnefont - Adoption du budget primitif 2018 .....Erreur ! Signet non défini.	Erreur ! Signet non défini.

<b>DEL N° 26-03-2018-017 - Budget Annexe- Aménagement et gestion du site des Fieux - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-018 - Budget Annexe - Réseau de chaleur - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-019 - Budget Annexe - Photovoltaïque - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-020 - Budget Annexe - Cinéma - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-021 - Budget Annexe - Lotissement extension ZIA Actipole - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-022 - Budget Annexe - Lotissement extension ZIA des Pommiers - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-023 - Budget Annexe - Lotissement Près de Bonneau - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-024 - Budget Annexe - Parc activités la Perrière - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-025 - Budget Annexe - ZAC de Rignac - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-026 - Budget Annexe -ZAC la Féraudie Bramefond - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-027 - Budget annexe ZA Le Périé- Adoption du budget primitif 2018 ..</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-028 - Budget Annexe - Zone d'activités de Martel - Adoption du budget primitif 2018.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-029 - Budget Annexe - Collecte et traitement des Ordures Ménagères - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-030 - Budget Annexe - SPANC - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-031 - Budget Annexe - GEMAPI - Adoption du budget primitif 2018 .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-032 - Budget Principal - Adoption du budget primitif 2018</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-033 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe Zone activités de la Féraudie Bramefond .....</b>	<b>24</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-034 - Subventions 2018- Budget CAUVALDOR.....</b>	<b>25</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-035 - Vote subventions du budget principal vers certains budgets annexes - nomenclature M4 .....</b>	<b>26</b>
<b>DEL N° 26-03-2018-036 - Contributions Directes Locales - taux 2018 .....</b>	<b>27</b>

DEL N° 26-03-2018-037 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux 2018 .....27

DEL N° 26-03-2018-038 - Vote des tarifs reproduction des documents administratifs.....28

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME 30**

DEL N° 26-03-2018-039 - Approbation modification N°1 PLU Bretenoux .....30

DEL N° 26-03-2018-040 - Approbation modification N°2 PLU de Martel .....32

DEL N° 26-03-2018-041 - Révision Carte communale Carluçet.....34

DEL N° 26-03-2018-042 - Candidature Appel à Projets Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPi) 2018.....34

**ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS 36**

DEL N° 26-03-2018-043 - Modernisation et mise aux normes Centre Aqua Récréatif de Gramat : validation programme .....36

DEL N° 26-03-2018-044 - Modernisation et mise aux normes Centre Aqua Récréatif de Gramat : mise à jour plan de financement.....38

**GEMAPI 39**

DEL N° 26-03-2018-045 - Demande de financement auprès de la région Occitanie pour l'étude de faisabilité et les travaux associés pour la gestion du transport solide de la Bave à la traversée de Saint-Céré - Opération 201723220.....39

DEL N° 26-03-2018-046 - Travaux d'urgence de protection de berges au lieu- dit Brajat - Bretenoux et projet d'aménagement du méandre de Brajat .....40

**VOIRIE – BATIMENTS 49**

DEL N° 26-03-2018-047 - Attribution programme de renforcement de chaussées 2018 (point à temps).....41

DEL N° 26-03-2018-048 - Projet Bretenoux - opération Coeur de village - approbation du programme et de son financement - délégation maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes.....42

DEL N° 26-03-2018-049 - Projet Bretenoux - opération Coeur de village - avenant transfert contrats assistant maîtrise d'ouvrage et maître d'oeuvre- avenant financier- lancement marché de travaux (MAPA) .....43

DEL N° 26-03-2018-050 - Validation liste "circuits de randonnées" d'intérêt communautaire.....44

**ECONOMIE – TOURISME 54**

DEL N° 26-03-2018-051 - Aide à l'immobilier d'Entreprises - GAEC du Bourg.....	48
DEL N° 26-03-2018-052 - Attribution subvention Economique à l'association Terre Neuves du sud Ouest .....	48
DEL N° 26-03-2018-053 - Attribution subvention Economique à l'association Socio-Sportive Amadourienne "ASSCA" .....	49
DEL N° 26-03-2018-054 - Attribution subvention Economique à l'association Société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot .....	50
DEL N° 26-03-2018-055 - Attribution subvention Economique à l'association rocamadour Aerostat .....	51
DEL N° 26-03-2018-056 - Attribution subvention Economique à l'association Thégra Animation .....	51
DEL N° 26-03-2018-057 - Attribution subvention Economique - Chambre des Métiers et artisanats du LOT .....	52
DEL N° 26-03-2018-058 - Fixation tarif vente terrain - Zone du Duc de Cavagnac.....	52
DEL N° 26-03-2018-059 - Convention de partenariat pour le portage des données Flux Vision Tourisme.....	53

<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	<b>54</b>
----------------------------------	-----------

DEL N° 26-03-2018-060 - Charte Forestière de territoire: validation de l'opportunité d'adhérer à la démarche et de confier l'élaboration au PETR Figeac Quercy- Vallée de la Dordogne .....	54
DEL N° 26-03-2018-061 - Dispositif régional de développement et de valorisation des "Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée" sur la période 2018-2021 .....	54

<b>CULTURE- PATRIMOINE</b>	<b>55</b>
----------------------------	-----------

DEL N° 26-03-2018-062 - Soutien Cauvaldor - caution ligne trésorerie syndicat mixte de gestion du site d'Uxellodunum.....	55
DEL N° 26-03-2018-063 - Subventions associations culturelles .....	56
DEL N° 26-03-2018-064 - Tarifs vente d'affiches - Cinéma de Biars sur Cère .....	58

<b>SOCIAL – SOLIDARITE</b>	<b>67</b>
----------------------------	-----------

DEL N° 26-03-2018-065 - Précision intérêt communautaire compétence social solidarité .....	58
DEL N° 26-03-2018-066 - Bail avec professionnels- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Souillac.....	59

<b>AFFAIRES GENERALES</b>	<b>69</b>
---------------------------	-----------

DEL N° 26-03-2018-067 - Convention d'application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).....	60
DEL N° 26-03-2018-068 - Location temporaire logement MSP Saint Céré : Tarifs et contrat de location.....	61
DEL N° 26-03-2018-069 - Modification délégués au Comité Syndical du PETR /FQVD suite à démissions.....	61
DEL N° 26-03-2018-070 - Modification délégués au Comité de Programmation du PETR/FQVD suite à démissions.....	62
DEL N° 26-03-2018-071 - Modification membres commission MAPA GEMAPI suite à démission.....	63
DEL N° 26-03-2018-072 - Modification délégués EPIC suite à démission .....	63

<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	<b>75</b>
-----------------------------	-----------

DEL N° 26-03-2018-073 - Indemnité de congés payés pour agent mis à la retraite pour invalidité.....	64
---	----

DEL N° 26-03-2018-074 - Régie intercommunale de l'abattoir de Saint Céré: avis du conseil communautaire sur le recrutement du directeur .....	64
---	----

<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>	<b>77</b>
-------------------------------	-----------

<b>DELIBERATIONS DU BUREAU</b>	<b>77</b>
--------------------------------	-----------

<b>Informations et questions diverses</b>	<b>77</b>
---	-----------

M. le Président ouvre la séance à 17h45, après avoir adressé ses remerciements à M. Elie AUTEMAYOUX, Maire de Biars sur Cère pour son accueil dans cette salle polyvalente communale et rappelle que cette même salle a accueilli vendredi dernier le Trophée des Sports organisé par CAUVALDOR. Cette manifestation a permis de récompenser les sportifs du territoire les plus méritants, les résultats étant très encourageants pour la suite.

#### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Elie AUTEMAYOUX se porte candidat.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

#### **Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

#### **POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 05 février 2018.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 05 février 2018.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

### **AFFAIRES FINANCIERES**

M. le Président indique que la séance sera largement consacrée à l'examen et au vote des budgets 2018. Les maquettes de tous les budgets ont été envoyées, ainsi qu'une note synthétique comme en fait l'obligation la loi Notre. Ces documents permettent d'apporter tous les éléments utiles à une bonne connaissance des choix à faire en terme budgétaire, même s'il faut reconnaître qu'il est parfois nécessaire d'avoir des connaissances assez pointues en la matière pour tout comprendre.

Comme toutes les lois, la loi Notre a apporté ses modifications et contraint davantage les collectivités en terme de communication de données. Il faut reconnaître que pour nos équipes, il est parfois difficile de répondre à toutes ces exigences (il en a été ainsi sur la partie ressources humaines, bien que l'équipe soit efficace, en raison d'une absence dans le service, certains documents ont été envoyés un peu tardivement).

#### **DEL N° 26-03-2018-001 - Budget principal SMIVU VOIRIE- Adoption compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL N° 26-03-2018-002 - Budget principal SMIVU VOIRIE- Adoption compte administratif 2017**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 08 Mars 2018,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 12 Mars 2018,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2016,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET						
SMIVU VOIRIE						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2016	0,00 €	218 462,05 €		0,00 €	13 769,64 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	307 405,77 €	123 090,09 €	-184 315,68 €	16 786,18 €	47 248,37 €	30 462,19 €
<b>Totaux</b>	<b>307 405,77 €</b>	<b>341 552,14 €</b>		<b>16 786,18 €</b>	<b>61 018,01 €</b>	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2017 par section		<b>34 146,37 €</b>			<b>44 231,83 €</b>	
	Capacité de financement de la section d'investissement			44 231,83 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement des RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			34 146,37 €		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>78 378,20 €</b>		



- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

### **DEL N° 26-03-2018-003 - Affectation résultats 2017 SMIVU VOIRIE et intégration de ces derniers dans le budget principal 2018**

**Vu** les délibérations du 13 février 2017 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et du budget principal du S.M.P.V.D,

**Considérant** les délibérations relatives à l'affectation des résultats 2017 et notamment les délibérations relatives aux reprises du résultat hérité du SMPVD au 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de distinguer en son sein les résultats hérités des services du SMPVD du résultat anciennement porté par le budget annexe « eau et environnement » du SMPVD et du résultat du SYMAGE<sup>2</sup> et qu'il y a lieu de le transposer directement au sein du budget annexe GEMAPI de CAUVALDOR qui a repris l'activité de l'eau et environnement du SMPVD, de ses restes à réaliser et de ses opérations comme opéré par la collectivité au moment de la dissolution du SMPVD et de sa transpositions au travers des délibérations d'affectations des résultats,

Il est sollicité de faire retracer la reprise de ces résultats de façon fléchée conjointement sur le budget principal de CAUVALDOR et le budget annexe GEMAPI au sein des opérations comptables coté trésorier afin de retracer ces reprises au sein des comptes de gestions respectifs, comme indiqué dans les délibérations d'affectations des résultats de l'exercice 2017 et comme cela a été exécuté côté ordonnateur par délibération exécutoire de février 2017,

**Au-delà, de ces aspects déjà pris en compte il y a lieu d'intégrer les résultats du SMIVU VOIRIE dissous au 31/12/2017 au sein du budget principal de CAUVALDOR.**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 08 Mars 2018,

**Vu**, les propositions du bureau communautaire du 12 Mars 2018,

Après avoir entendu le 05 février 2018, le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal du SMIVU VOIRIE

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

#### **Budget Principal Cauvaldor**

**Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2017	24 078 641,36 €	
B. Dépenses de fonctionnement 2017	20 953 555,29 €	
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	3 125 086,07 €	
D. Résultat reporté 2016	3 975 774,78 €	
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	7 100 860,85 €	

**Section d'investissement**

A. Recettes d'investissement 2017	7 159 868,20 €	
B. Dépenses d'investissement 2017	8 465 474,99 €	
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	-1 305 606,79 €	
D. Résultat reporté 2016	-716 893,32 €	
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	-2 022 500,11 €	

A. Résultat cumulé Investissement 2017	-2 022 500,11 €	
<b>Restes à réaliser :</b>		
B. RAR en recettes d'investissement	3 457 615,46 €	
C. RAR en dépenses d'investissement		3 989 029,54 €
D. Solde des RAR (=B-C)	-531 414,08 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 553 914,19 €	

**Budget SMIVU Voirie****Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2017	123 090,09 €	
B. Dépenses de fonctionnement 2017	307 405,77 €	
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	-184 315,68 €	
D. Résultat reporté 2016	218 462,05 €	
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	34 146,37 €	

**Section d'investissement**

A. Recettes d'investissement 2017	47 248,37 €	
B. Dépenses d'investissement 2017	16 786,18 €	
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	30 462,19 €	
D. Résultat reporté 2016	13 769,64 €	
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	44 231,83 €	

A. Résultat cumulé Investissement 2017	44 231,83 €	
<b>Restes à réaliser :</b>		
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €	
C. RAR en dépenses d'investissement		0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	44 231,83 €	

**Considérant** la nécessité de cumuler l'ensemble de ces résultats de chacun de ces comptes administratifs à intégrer au budget principal 2018 de CAUVALDOR dont la teneur est la suivante :

**Intégration cumulée au budget principal :**

**Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2017	24 201 731,45 €
B. Dépenses de fonctionnement 2017	21 260 961,06 €
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	2 940 770,39 €
D. Résultat reporté 2016	4 194 236,83 €
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	7 135 007,22 €

**Section d'investissement**

A. Recettes d'investissement 2017	7 207 116,57 €
B. Dépenses d'investissement 2017	8 482 261,17 €
C. Résultat de l'exercice 2017 (= A-B)	-1 275 144,60 €
D. Résultat reporté 2016	-703 123,68 €
E. Résultat cumulé 2017 (= C+D)	-1 978 268,28 €

A. Résultat cumulé Investissement 2017	-1 978 268,28 €
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	3 457 615,46 €
C. RAR en dépenses d'investissement	3 989 029,54 €
D. Solde des RAR (=B-C)	-531 414,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 509 682,36 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **7 135 007,22 €**  
Comme suit :

**TRANSCRIPTION AU BUDGET 2018**

Report du déficit d'investissement	-1 978 268,28 €
Couverture du besoin de financement	2 509 682,36 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	4 625 324,86 €

-**D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

M. le Président donne la parole à M. CANTAREL, qui était le Président du SMIVU voirie et qui assiste à cette séance.

Ce dernier indique qu'en 2017, étant prévu le passage à CAUVALDOR, décision a été prise de faire appel de la moitié de la participation des communes (donc 125 000 € au lieu de 250 000 €), expliquant un excédent est plus bas.

Diverses versions ont été entendues ici et là (excédent de 80 000 €, 120 000 € et même 150 000 €), il a été dit que le résultat dégagé serait affecté à la voirie pour l'achat d'un camion.

Sur le compte- rendu de la commission thématique : l'achat d'un camion a été chiffré à 135 000 €, or le résultat est de l'ordre de 80 000 €, ce qui ne permettrait pas d'acheter ce véhicule.

M. CANTAREL indique que CAUVALDOR a reçu 17 000 €, au titre d'un remboursement d'assurance et que la communauté de communes était aussi redevable de 16 000 € au SMIVU (intervention des agents du syndicat sur la zone et les bâtiments toujours pas remboursée). Il précise que le SMIVU a également prêté un camion pendant 7 mois à CAUVALDOR (sans dédommagement...).

Il considère donc que ces sommes cumulées peuvent permettre l'achat du véhicule qui servira à tout le monde.

La réunion qui avait eu lieu en octobre 2017 avec CAUVALDOR avait permis de parvenir à un accord sur l'achat de ce camion.

Pour conclure, il est indiqué qu'un rendez-vous est fixé le 08 avril afin d'éclaircir ces différents points (notamment sur les sommes ci-dessus).

#### **DEL N° 26-03-2018-004 - Création du budget annexe ZA le Périé- Gramat**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 08 Mars 2018,

**Vu**, les propositions du bureau communautaire du 12 Mars 2018,

Il est proposé de créer un budget annexe ZONE d'ACTVITES- LE PERIE afin de retracer et d'isoler cette activité sur un budget annexe LOTISSEMENT soumis à TVA.

Il est proposé de procéder à la création d'un budget annexe dès ce jour intitulé « ZONE d'ACTVITES- LE PERIE ».

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'exposé de son Président,
- **DE DECIDER la création d'un budget annexe** « ZONE d'ACTVITES- LE PERIE » de nomenclature M14,
- **DE DIRE que ce budget annexe sera soumis à TVA,**
- **DE SOLLICITER** l'immatriculation de ce budget annexe,
- **DE DIRE** que la copie de la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de Saint-Céré.

M. le Président invite ensuite M. Nicolas ARHEL à procéder à la présentation des budgets annexes et du budget principal.

**Le document présenté en séance à l'appui de cette présentation est joint au présent compte rendu.**

#### **Précisions concernant la présentation budgétaire sur certains postes :**

Budgets annexes ateliers relais :

M. Nicolas ARHEL rappelle le mécanisme prévoyant que l'emprunt soit couvert théoriquement par le loyer de l'occupant.

Le dernier né concerne la reprise du bâtiment « ACIER PLUS » : M. le Président indique qu'il s'agit certainement du dernier, dans la mesure où l'Etat ne voudra certainement pas qu'en soient créés de nouveaux, il conviendra de trouver une autre formule.

Hôtels d'entreprises :

Il s'agit de bâtiments destinés à accueillir des entreprises qui s'installent de manière temporaire. La collectivité assume les emprunts, les loyers doivent venir couvrir les frais (remboursement de la dette et frais de fonctionnement du bâtiment).

Selon ce schéma classique, le budget s'équilibre, ce qui est le cas à Saint Céré (plus de subvention d'équilibre depuis 2017), mais pas au parc d'activités de La Perrière à Bétaille qui nécessite une subvention d'équilibre qui augmente pour 2 raisons : 1 bâtiment est vide, et de plus ce budget enregistre les écritures comptables du marché de sécurité de la ZA de Biars.

Aménagement et gestion Marais Bonnefont :

Ce budget couvre la gestion courante du Marais mais aussi la part animation assurée par les 2 agents ainsi que le remboursement au budget principal des frais de structure.

Ce budget bénéficie d'un financement à 80 % (à parts égales Région / Agence de l'Eau), les 20 % restants sont couverts par une subvention d'équilibre de CAUVALDOR qui baisse au fil des ans.

M. le Président note qu'heureusement que ce budget bénéficie de ce financement, mais il faut cependant relever que les fonds de l'agence sont plutôt en baisse, ce qui interroge sur l'avenir.

En section d'investissement est prévue l'acquisition d'un véhicule.

Aménagement et gestion du site des Fieux :

La subvention d'équilibre s'amenuise au fil des ans. Au niveau personnel : mise à disposition des *agents du pôle de Gramat*.

M. le Président indique qu'il y a besoin de prévoir à l'avenir des travaux pour développer ce site, qui attire un certain public notamment des familles, il est intéressant de pouvoir proposer des activités sur ce type de site aux touristes de passage sur notre territoire.

Il informe que des réunions sont programmées prochainement avec les archéologues afin de définir plus précisément le programme d'investissement.

Cinéma Robert Doisneau- Biars sur Cère :

Le prévisionnel en terme d'entrées 2018 correspond à la moyenne 3 dernières années.

2 agents sont affectés sur ce budget annexe.

La subvention d'équilibre prévisionnelle s'élève à 40 000 € (56 000 € en 2017).

En terme d'investissement, sont prévus des équipements divers (dont lentilles pour projecteur).

Zones d'activités :

M. Nicolas ARHEL indique que ces budgets enregistrent surtout des écritures comptables d'ordre budgétaire. Les stocks de terrains doivent se réduire fur et à mesure de leur vente, mais en attendant, le financement provient du budget principal.

Pour certains budgets, comme par exemple celui de la ZA la Perrière, il s'agit d'avance remboursable.

M. le Président fait remarquer qu'avant, la TP de zone permettait de rembourser les investissements.

En ce qui concerne la zone du Périé à Gramat, l'étude de faisabilité va permettre d'envisager une zone agroalimentaire avec le Grand Figeac. Les Chambres consulaires sont également partantes sur ce projet qui se veut tourner vers l'avenir, avec une zone fonctionnelle et même « futuriste », dont on espère le succès.

## Collecte et traitement des Ordures Ménagères :

La TEOM représente près de 5.3 millions d'euros, c'est la taxe la plus importante perçue à Cauvaldor, à laquelle s'ajoute la redevance spéciale (127 000 €) ainsi que la dotation de compensation versée par le SYDED (4000 €).

En terme de charges, en investissement est prévu l'achat de camions OM (cycle de renouvellement à raison de 2 ou 3 par an) ainsi que du matériel informatique.

M. le Président revient sur le choix de changer les véhicules régulièrement afin de réduire le coût d'entretien et de maintenance.

## SPANC :

La redevance perçue auprès des particuliers représente 138 998 €.

L'agence de l'eau continue d'apporter une aide financière, à hauteur de 23 € pour un contrôle classique de fonctionnement et de 150 € pour un contrôle ponctuel (installation).

Ce budget s'équilibre par ses propres ressources.

En investissement est prévu l'achat de nouveaux véhicules (sans recours à l'emprunt).

## GEMAPI :

La subvention d'équilibre s'élèvera comme en 2017 à 241 000 €.

C'est la fin de la programmation PAPI : 930 000 € d'opération dont 500 000 € de nouvelles.

L'emprunt souscrit fin 2016 permet un tirage jusqu'à fin 2018 au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

M. le Président indique que la question de la taxe va se poser, car il ne sera plus possible de continuer à ponctionner le budget principal.

Il est important de travailler sur cette problématique afin qu'une décision soit prise d'ici le mois de septembre.

## Budget principal :

M. Nicolas ARHEL indique que ce budget a été monté comme en 2017, à partir des principes édictés dans le DOB à périmètres et compétences constants, mais ce document budgétaire inclue cependant aussi les évolutions de compétences (nouvelles ou transfert des communes).

Ainsi au 31/12/2017 : compétence voirie étendue au territoire ex Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy et incluant aussi les opérations cœur de village (études + recrutement manager de centre bourg bénéficiant d'un financement de la Région et du Massif Central), extension de la compétence sport (gymnases), compétence social (gestion des logements d'urgence et ALT Souillac et Gramat + aide sociale avec le personnel transféré).

De plus, certaines commissions ont présenté de nouvelles sollicitations (en terme de structuration de service par exemple pour les services techniques /recrutement de techniciens pour la voirie effectif depuis le début de l'année, pour les bâtiments à venir prochainement).

Sur le social, la commission avait sollicité une enveloppe de 110 000 € avec financement par la fiscalité.

Or, la commission finances propose d'affecter 50 000 €, pris sur budget propre CAUVALDOR.

En ce qui concerne la politique enfance jeunesse, la fin des emplois aidés va obliger à augmenter le montant des subventions versées aux associations.

La commission culture souhaiterait quant à elle qu'un poste d'agent administratif soit mutualisé entre les écoles de musiques à partir de la rentrée de septembre. Il est à noter également sur cette thématique les frais liés à la publication du « Qui quoi où » (4 éditions).

Sur la thématique « sport » : l'organisation du trophée des sports est à prendre en charge, de même que l'augmentation des subventions aux écoles.

S'agissant de la subvention à l'agence économique « Cauvaldor Expansion », celle-ci sera de 520 000 €.

Le montant des subventions aux associations est porté en annexe au budget principal.

Les charges de personnel :

- ⇒ Intégration des agents du SMIVU voirie
- ⇒ Effets loi de finances (fin emplois aidés...)
- ⇒ SPANC : le recutement courant 2017 portera sur l'année pleine en 2018.

M. Habib FENNI demande combien d'emplois sont concernés en terme de contrats aidés : environ 22 en 2017, 17 en 2018.

M. le Président indique que les nouvelles dispositions auront des conséquences, d'autant que certains emplois et remplacements seront confirmés, ce qui n'est pas neutre pour la collectivité, de même que pour les associations et donc par ricochet sur CAUVALDOR.

Il expose qu'il est également possible d'envisager le recours aux contrats apprentissage, c'est une réflexion à mener.

Il précise que lors du prochain conseil de début mai, est prévue l'intervention de Mme la Sous Préfète pour présenter les nouveaux dispositifs (parcours emploi compétence), beaucoup de communes sont concernées.

M. le Président tient à préciser que les charges de personnel représentent 12 % des budgets tous confondus et 26 % du budget principal, alors que la moyenne de la strate est de 38 %.

Recettes : peu de modification à enregistrer par rapport à l'année 2017 :

- fin de la baisse de la DGF
- perte de subvention de la région sur l'ingénierie territoriale (crédits à volume constants pour la nouvelle région Occtanie) : pour CAUVALDOR passe de 60 000 € à environ 15 000 € en 2018.
- perte financement sur contrats emplois aidés. (- 184 000 €)

**Vu** les travaux de la commission des finances du 25 Janvier et 08 Mars 2018,

**Vu** les propositions du bureau communautaire du 12 Mars 2018,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2018,

**M. le Président soumet ensuite au vote du conseil chaque budget primitif relatifs à l'exercice 2017.**

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Atelier Relais Castel Viandes lequel peut se résumer comme suit :

<b>ATELIER RELAIS CASTEL VIANDES</b>				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 435,63 €		
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	44 887,16 €	41 976,70 €	35 200,00 €	35 200,00 €
<b>Totaux</b>	<b>45 412,33 €</b>	<b>45 412,33 €</b>	<b>35 200,00 €</b>	<b>35 200,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Atelier Relais Salaisons Fermières lequel peut se résumer comme suit :

<b>ATELIER RELAIS SALAISONS FERMIERES</b>				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 611,09 €		
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	27 600,00 €	25 988,91 €	21 000,00 €	21 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Cuisine Centrale lequel peut se résumer comme suit :

<b>CUISINE CENTRALE</b>				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	9 032,51 €			11 919,39 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	75 577,00 €	84 609,51 €	78 301,37 €	66 381,98 €
<b>Totaux</b>	<b>84 609,51 €</b>	<b>84 609,51 €</b>	<b>78 301,37 €</b>	<b>78 301,37 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Couloir de liaison de l'abattoir lequel peut se résumer comme suit :



COULOIR DE LIAISON DE L'ABATTOIR				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	68 933,58 €	
Restes à réaliser				
Affectation				10 136,85 €
Prévision de l'exercice	12 833,14 €	12 833,14 €	16 035,00 €	74 831,73 €
<b>Totaux</b>	<b>12 833,14 €</b>	<b>12 833,14 €</b>	<b>84 968,58 €</b>	<b>84 968,58 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Atelier Relais la Perrière lequel peut se résumer comme suit :

ATELIER RELAIS LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 476,78 €	5 996,74 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				5 996,74 €
Prévision de l'exercice	21 456,78 €	12 980,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>21 456,78 €</b>	<b>21 456,78 €</b>	<b>13 996,74 €</b>	<b>13 996,74 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 ZA Duc de Cavagnac lequel peut se résumer comme suit :

ZA DUC CAVAGNAC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	1 497,81 €	7 311,28 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				7 311,28 €
Prévision de l'exercice	4 076,49 €	2 578,68 €	1 950,00 €	1 950,00 €
<b>Totaux</b>	<b>4 076,49 €</b>	<b>4 076,49 €</b>	<b>9 261,28 €</b>	<b>9 261,28 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Gestion bâtiment Gagnac sur Cère lequel peut se résumer comme suit :

GESTION BATIMENT GAGNAC SUR CERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser			1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	201 000,00 €	201 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>201 000,00 €</b>	<b>201 000,00 €</b>	<b>1 785 000,00 €</b>	<b>1 785 000,00€</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Atelier Relais la Plume du Causse lequel peut se résumer comme suit :

AR LA PLUME DU CAUSSE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 799,00 €	0,00 €		1 000,00 €
Restes à réaliser			61 455,00 €	61 455,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	48 000,00 €	49 799,00 €	569 000,00 €	568 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>49 799,00 €</b>	<b>49 799,00 €</b>	<b>630 455,00 €</b>	<b>630 455,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Hôtel d'entreprise Saint Céré lequel peut se résumer comme suit :

HOTEL D'ENTREPRISE ST CERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 937,00 €		525,03 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	31 600,00 €	25 663,00 €	23 525,03 €	23 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>31 600,00 €</b>	<b>31 600,00 €</b>	<b>23 525,03 €</b>	<b>23 525,03 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Hôtel d'entreprise Parc d'activités lequel peut se résumer comme suit :

HOTEL D'ENTREPRISES HAUT QUERCY DORDOGNE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	3 583,19 €	7 334,35 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				7 334,35 €
Prévision de l'exercice	107 496,14 €	103 912,95 €	38 700,00 €	38 700,00 €
<b>Totaux</b>	<b>107 496,14 €</b>	<b>107 496,14 €</b>	<b>46 034,35 €</b>	<b>46 034,35 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Activités et Services de proximité lequel peut se résumer comme suit :

ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	6 104,07 €		4 241,84 €
Restes à réaliser				0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	59 920,00 €	53 815,93 €	40 861,84 €	36 620,00 €
<b>Totaux</b>	<b>59 920,00 €</b>	<b>59 920,00 €</b>	<b>40 861,84 €</b>	<b>40 861,84 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Aménagement et gestion du Marais de Bonnefont lequel peut se résumer comme suit :

AMENAGEMENT ET GESTION DU MARAIS DE BONNEFONT				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	23 319,76 €	16 214,33 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				16 214,33 €
Prévision de l'exercice	170 431,67 €	147 111,91 €	46 785,67 €	46 785,67 €
<b>Totaux</b>	<b>170 431,67 €</b>	<b>170 431,67 €</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Aménagement et gestion du site des Fieux lequel peut se résumer comme suit :

**ARCHEOSITE DES FIEUX**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	6 227,82 €		4 174,97 €

Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	73 832,55 €	67 604,73 €	50 250,00 €	46 075,03 €
<b>Totaux</b>	<b>73 832,55 €</b>	<b>73 832,55 €</b>	<b>50 250,00 €</b>	<b>50 250,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Réseau de chaleur lequel peut se résumer comme suit :

RESEAU DE CHALEUR				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	25 288,43 €		7 147,82 €
Restes à réaliser			2 420,00 €	
Affectation				
Prévision de l'exercice	102 017,34 €	76 728,91 €	36 966,35 €	32 238,53 €
<b>Totaux</b>	<b>102 017,34 €</b>	<b>102 017,34 €</b>	<b>39 386,35 €</b>	<b>39 386,35 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Photovoltaïque lequel peut se résumer comme suit :

PHOTOVOLTAIQUE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	6 283,89 €		0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	13 810,00 €	7 526,11 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>13 810,00 €</b>	<b>13 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Cinéma lequel peut se résumer comme suit :

CINEMA				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	4 791,67 €	0,00 €	1 495,54 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	174 802,00 €	170 010,33 €	18 495,54 €	17 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>174 802,00 €</b>	<b>174 802,00 €</b>	<b>18 495,54 €</b>	<b>18 495,54 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Lotissement extension ZIA Actipôle le quel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA ACTIPOLE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	16 089,35 €	0,00 €		27 253,78 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	208 579,62 €	224 668,97 €	213 333,40 €	186 079,62 €
<b>Totaux</b>	<b>224 668,97 €</b>	<b>224 668,97 €</b>	<b>213 333,40 €</b>	<b>213 333,40 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Lotissement extension ZIA des Pommiers le quel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA POMMIERS				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	224 346,64 €	398 341,67 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	959 583,34 €	735 236,70 €	527 741,67 €	926 083,34 €
<b>Totaux</b>	<b>959 583,34 €</b>	<b>959 583,34 €</b>	<b>926 083,34 €</b>	<b>926 083,34 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Lotissement extension ZIA Prés Bonneau le quel peut se résumer comme suit :

LOTISSEMENT ZIA BONNEAU				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	209 176,33 €	0,00 €	0,00 €	42 770,68 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	106 783,40 €	315 959,73 €	99 233,40 €	56 462,72 €
<b>Totaux</b>	<b>315 959,73 €</b>	<b>315 959,73 €</b>	<b>99 233,40 €</b>	<b>99 233,40 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 Parc activités la Perrière le quel peut se résumer comme suit :

PARC ACTIVITES LA PERRIERE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	240 971,34 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	471 471,34 €	471 471,34 €	220 000,00 €	460 971,34 €
<b>Totaux</b>	<b>471 471,34 €</b>	<b>471 471,34 €</b>	<b>460 971,34 €</b>	<b>460 971,34 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 ZAC de Rignac lequel peut se résumer comme suit :

ZA DE RIGNAC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 636,14 €	0,00 €	20 109,27 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	113 812,09 €	115 448,23 €	74 831,82 €	94 941,09 €
<b>Totaux</b>	<b>115 448,23 €</b>	<b>115 448,23 €</b>	<b>94 941,09 €</b>	<b>94 941,09 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 ZAC la Féraudie Bramfond lequel peut se résumer comme suit :

BRAMEFONDS				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	19 690,86 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	271 152,51 €	271 152,51 €	127 461,65 €	147 152,51 €
<b>Totaux</b>	<b>271 152,51 €</b>	<b>271 152,51 €</b>	<b>147 152,51 €</b>	<b>147 152,51 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 ZA le Perié lequel peut se résumer comme suit :

ZA LE PERIE				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	539 540,00 €	539 540,00 €	277 440,00 €	277 440,00 €
<b>Totaux</b>	<b>539 540,00 €</b>	<b>539 540,00 €</b>	<b>277 440,00 €</b>	<b>277 440,00 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 ZA de Martel lequel peut se résumer comme suit :

ZA DE MARTEL				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	413 866,67 €	413 866,67 €	413 866,67 €	413 866,67 €
<b>Totaux</b>	<b>413 866,67 €</b>	<b>413 866,67 €</b>	<b>413 866,67 €</b>	<b>413 866,67 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 lequel peut se résumer comme suit :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	843 315,68 €	0,00 €	152 001,17 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	6 295 715,68 €	5 452 400,00 €	1 281 727,63 €	1 129 726,46 €
<b>Totaux</b>	<b>6 295 715,68 €</b>	<b>6 295 715,68 €</b>	<b>1 281 727,63 €</b>	<b>1 281 727,63 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 SPANC lequel peut se résumer comme suit :

SPANC				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	42 974,22 €		20 766,66 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	231 973,00 €	188 998,78 €	43 266,66 €	22 500,00 €
<b>Totaux</b>	<b>231 973,00 €</b>	<b>231 973,00 €</b>	<b>43 266,66 €</b>	<b>43 266,66 €</b>

- **D'ADOPTER** le budget 2018 GEMAPI lequel peut se résumer comme suit :

GEMAPI				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	29 379,96 €		27 019,57 €
Restes à réaliser			405 171,08 €	405 342,87 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	1 029 991,62 €	1 000 611,66 €	1 434 473,02 €	1 407 286,66 €
<b>Totaux</b>	<b>1 029 991,62 €</b>	<b>1 029 991,62 €</b>	<b>1 839 644,10 €</b>	<b>1 839 644,00 €</b>

Départ de M. PIERRE DESTIC, M. ANGELO PARRA ET MME MICHELLE BARGUES

- **D'ADOPTER** le budget Principal 2018 lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	4 625 324,86 €	1 978 268,28 €	0,00 €
Restes à réaliser			3 989 029,54 €	3 457 615,46 €
Affectation				2 509 682,36 €
Prévision de l'exercice	28 241 014,43 €	23 615 689,57 €	15 066 897,74 €	15 066 897,74 €
<b>Totaux</b>	<b>28 241 014,43 €</b>	<b>28 241 014,43 €</b>	<b>21 034 195,56 €</b>	<b>21 034 195,56 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : chacun des budgets annexes et le budget principal 2018 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

#### DEL N° 26-03-2018-033 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe Zone activités de la Féraudie Bramefond

M. le Président informe le conseil que la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour avait instauré un système de reversement de fiscalité au budget annexe zone d'activités de la Féraudie-

Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018



Parc des Combes, pour compenser la perte de produit de taxe professionnelle suite à la réforme de cette taxe en 2010.

Il précise que les entreprises implantées dans la zone d'activités intercommunale versaient un produit de Taxe Professionnelle qui s'élevait à plus de 51 000 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle de zone, le montant perçu au titre de la Contribution Foncière des Entreprises désormais sur le budget principal n'avoisine que les 10 000 €.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RECONDUIRE** ce mécanisme de reversement de fiscalité en affectant au budget annexe de la zone d'activités de la Féraudie la somme de 51 574 € (cinquante et un mille cinq cent soixante-quatorze euros).

**DEL N° 26-03-2018-034 - Subventions 2018- Budget CAUVALDOR**

Départ de M. PASCAL LAGARRIGUE

Les crédits affectés aux subventions des associations sont arrêtés avec le vote du budget primitif, mais il convient de voter individuellement l'attribution du montant alloué à chaque association, qui fait l'objet d'une liste annexée au budget principal.

1. Les écoles de musique

Ecole de musique « Accords » - Vayrac	13 392 €
Ecole de musique « du Pays de Martel » –Martel	30 752 €
A l'Ecole de musique « Saint-Céré – Bretenoux » -	54 312 €
A l'Ecole de musique «du Haut Quercy» - Souillac	28 024 €
A l'Ecole de musique « Music Passion » - Gramat	26 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 768 €</b>

2. Le CIAS : 319 076.25 €

3. Les associations gestionnaires de services à l'enfance et la jeunesse

Animenfance	93 000 €
Cap Jeunesse	224 000 €
La coccinelle	65 000 €
Les ptits loups	165 000 €
Jo Anna	195 000 €
La maison des petits	70 000 €
Le Rionet	144 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>956 000 €</b>

4. Cauvaldor Expansion = 520 000 €
5. Urgence ligne Polt = 500 €
6. Ecoles de danse

Ecole de danse de Souillac	1 980 €
Evidanse – St- Céré	2 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 155 €</b>

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** d'octroyer les subventions dont la liste est annexée au budget primitif sur l'annexe afférente.
- **DE PRECISER** que le versement des subventions à l'Ecole de Musique est subordonné à la signature de l'avenant 2018 à la convention d'objectifs et de fonctionnement que M. le Président est autorisé à signer.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

**DEL N° 26-03-2018-035 - Vote subventions du budget principal vers certains budgets annexes - nomenclature M4**

M. le Président rappelle que les budgets annexes devraient fonctionner en autonomie mais que certains ne s'équilibrent pas et qu'il est possible de déroger à la règle de l'équilibre en versant une subvention du budget principal aux budgets annexes qui répondent à certains objectifs : maintenir les professions médicales en milieu rural, maintenir et permettre à nos administrés d'accéder à la culture en milieu rural, d'accéder à un projet environnemental et préserver le milieu environnemental (marais de Bonnefont), maintenir l'activité économique sur notre territoire et permettre à de jeunes entreprises de s'installer sur notre territoire et d'offrir des outils comme les hôtels d'entreprises par exemple.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement de ces subventions du budget principal aux budgets annexes M 4 comme indiqué ci-après,

Numéro Hélios	Libellé du budget	Montant de la subvention
30200	Activités et services de proximité	25 515,93 €
30300	Aménagement et gestion du marais de Bonnefont	20 000,00 €
30400	Aménagement et gestion de l'archéosite des fieux	26 271,40 €
30500	Hôtel d'entreprises du parc d'activités	42 912,95 €
31600	Cinéma	40 000,00 €

- **D'AUTORISER** le versement des subventions du budget principal aux budgets annexes M14 comme suit :

Numéro Hélios	Libellé du budget	Montant de la subvention
30016	GEMAPI	240 000,00 €

#### DEL N° 26-03-2018-036 - Contributions Directes Locales - taux 2018

La commission finances a proposé que les recettes fiscales soient votées à taux constant tant pour les entreprises que pour les ménages.

C'est la 2<sup>ème</sup> année de lissage en ce qui concerne la CFE, le taux cible devant être atteint d'ici 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

**Vu** le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2018,

**Vu** les travaux de la commission des finances du 25 janvier et 08 Mars 2018,

**Vu** les propositions du bureau communautaire du 12 Mars 2018,

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VOTER** les taux des taxes locales 2018 comme suit :

**Cotisation Foncière des Entreprises** : 27,36%

**Taxe d'habitation** : 7.90%

**Taxe foncières sur les propriétés non bâties** : 6.80%

**Taxe foncières sur les propriétés bâties** : 0,60 %

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

#### DEL N° 26-03-2018-037 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux 2018

M. le Président rappelle la décision prise en 2017 de lisser sur 8 ans le taux de TEOM, pour parvenir au taux cible de 10.39 %.

2018 est donc la 2<sup>ème</sup> année de lissage.

**Vu** les délibérations du 07 janvier 2017 relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Vu** les travaux de la commission des finances du 25 janvier et 08 Mars 2018,

**Vu** les propositions du bureau communautaire du 12 Mars 2018,



### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les taux de TEOM sur chacun des périmètres pour 2018 comme indiqué en annexe, sachant que le taux cible et taux moyen pondéré est de **10,39 %**,
- **DE DIRE** que le lissage se fera sur 8 années,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents, permettant la mise en œuvre de cette décision,
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

En guise de conclusion, M. le Président précise que la part de fonctionnement représente 52 % du budget, dont certaines dépenses peuvent être assimilées à de l'investissement, car ayant une incidence sur l'attractivité.

Il estime que cela constitue une prouesse, dont peu de collectivités peuvent se prévaloir. Mais il est certainement possible de faire encore mieux, par exemple dans la gestion du parc immobilier, où des économies doivent pouvoir être dégagées. De même qu'un travail sur les achats reste aussi à faire.

Il rappelle que CAUVALDOR est une intercommunalité basée sur l'économie. Aujourd'hui en phase de conquête de développement, des actions seront prochainement menées ; mais on peut déjà relever des résultats. Il y a une volonté de tourner le territoire vers l'avenir, en engageant de nouvelles réflexions.

C'est un budget sincère, qui a nécessité beaucoup de travail.

Mme Josette GOYETCHE indique que la présentation qui vient d'être faite témoigne du travail effectué, c'est une communauté de communes tournée vers l'avenir. Le comparatif avec d'autres structures intercommunales met en avant la dynamique de CAUVALDOR, qui porte des projets structurants avec de forts investissements.

M. Thierry LAVERDET tient à saluer le travail conséquent effectué par M. Nicolas ARHEL dans le cadre de cette préparation budgétaire.

### **DEL N° 26-03-2018-038 - Vote des tarifs reproduction des documents administratifs**

M. le Président rappelle l'obligation de fournir des copies de documents administratifs aux administrés qui en font la demande. Bien que peu sollicités pour l'instant, cette demande pourrait être plus récurrente à l'avenir, notamment avec le PLUIh. Les frais de reproduction des documents administratifs peuvent être répercutés sur le demandeur, il convient donc de prévoir une grille de tarification pour que la communauté de communes n'ait pas à supporter ces frais.

Si le demandeur souhaite un envoi par voie postale, les frais seront mis à sa charge, après l'avoir informé sur le montant total à payer.

Il est rappelé qu'une régie de recettes doit être créée pour encaisser les recettes générées par cette reproduction.

Le demandeur sera obligatoirement avisé du montant total des frais mis à sa charge pour confirmation de sa demande.

Il est à noter que les envois des documents communicables peuvent aussi être faits gratuitement par email, quand les documents existent en support informatique.

Le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations est un principe général rappelé par le code des relations entre le public et l'administration.

En vertu de l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration,

- Soit par consultation gratuite sur place,
- Soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,
- Soit, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction et de l'envoi du document.

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs et d'urbanisme et de mettre à la charge du demandeur les frais d'affranchissement et d'envois postaux de ces documents,

**Considérant** que ces tarifs doivent tenir compte du coût du support fourni au demandeur, du coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, en y ajoutant le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE FIXER** les tarifs de reproduction des documents administratifs et d'urbanisme, en fonction des supports, et conformément aux dispositions de l'article R311-11 susvisé comme suit :

<b>Support</b>	<b>TARIF TTC /unité</b>
Papier A4 recto - Noir et blanc ( <i>tarif décret</i> )	0,18 €
Papier A4 recto - Couleur	0.25 €
Papier A4 recto/verso - Noir et blanc	0.20 €
Papier A4 recto/verso - Couleur	0.30 €
Papier A3 recto - Noir et blanc	0.40 €
Papier A3 recto - Couleur	0.45 €
Papier A3 recto/verso - Noir et blanc	0.45 €
Papier A3 recto/verso - Couleur	0.50 €
Cédérom ( <i>tarif décret</i> )	2,75 €
Clé USB	Petite capacité : 8 € Grande capacité : 12 €
Document/Dossier reproduit par un prestataire (du fait du format ou du volume) en cas d'externalisation en raison notamment de contraintes techniques	Prix coûtant TTC de la reproduction (*)

(\*) Dans ce cas, un devis, permettant au demandeur de connaître le détail de la prestation, lui sera préalablement soumis pour qu'il décide d'y donner suite.

**-DE DECIDER** que, le cas échéant, si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, les frais générés par les frais d'affranchissement et l'envoi des documents seront systématiquement mis à sa charge, après l'avoir informé sur le montant total à payer. Il est précisé que seront appliqués les tarifs pratiqués par le prestataire (La Poste ou un autre transporteur) au jour de l'envoi des documents, étant rappelé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique,

**-DE DIRE** que le demandeur sera obligatoirement avisé du montant total des frais mis à sa charge,

**-DE DECIDER** que le paiement préalable du montant total mis à sa charge sera exigé auprès du demandeur, avant de procéder à la reproduction des documents et qu'une régie de recettes chargée d'encaisser les recettes générées par cette reproduction fera l'objet d'une délibération distincte prise par le bureau,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

Départ de M. JEAN-PHILIPPE COLOMB DELSUC ET M. MICHEL MOULIN

M. le Président invite M. Raphaël DAUBET à présenter les affaires ci- après :

### DEL N° 26-03-2018-039 - Approbation modification N°1 PLU Bretenoux

M. le Vice- Président rappelle que la modification a été prescrite en février 2016 pour solutionner notamment le problème de rétention foncière dans les zones U mais aussi en vue des objectifs suivants :

- Modifications de diverses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Modifications et adaptations mineures du règlement écrit ;
- Rectification de certaines erreurs matérielles repérées ;
- Création d'emplacements réservés;
- Adaptation d'emplacements réservés existants ;

Le projet a été adressé aux personnes publiques associées (PPA), l'enquête publique a eu lieu, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

La procédure d'élaboration de cette modification n°1 du PLU de BRETENOUX est aujourd'hui dans sa phase finale d'approbation.

## PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET

La loi autorise la modification du projet de modification du PLU à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

### 1. Les avis des personnes publiques associées reçus dans les délais légaux sont les suivants :

Six de ces organismes ont émis un avis qui était joint au dossier d'enquête publique.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT : Le dossier n'appelle pas d'observation particulière.
- PREFECTURE DU LOT - DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LOT :
  - o 4 observations :

1. Justification des ouvertures à l'urbanisation devant être qualitativement et quantitativement étoffées au vu du contexte actuel (pression foncière, demande de permis de construire, PLUIH...)
2. Connexions piétonnes inexistantes entre OAP Lastilleres Est et Ouest.
3. Intégration des prescriptions PPRI dans l'OAP concernant Soupette et le Teil.
4. Application du L151-12 du code de l'urbanisme prévoyant la nécessité d'instaurer des règles de gabarit pour les annexes et des extensions.

- **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT** : Pas d'observation particulière : avis favorable.
- **REGION OCCITANIE** : La demande a été confiée à la Direction de l'Action Territoriale de la Ruralité et de la Montagne qui n'a pas répondu à l'expiration du délai imparti.
- **DEPARTEMENT DU LOT** : Avis favorable accompagné d'une réserve : demande que l'accès ou la sortie de l'ilot C de l'OAP du secteur Soupette soit modifié pour s'effectuer par la voirie internet des ilots A et B via la voie de desserte de la zone commerciale sur la RD 803 au niveau d'un carrefour aménagé et non directement sur la route départementale.

**2. Les observations du public** (05) formulées durant l'enquête ont porté sur un emplacement réservé (N°8) et quatre sur des demandes de constructibilité ne faisant pas l'objet de la modification. Elles ont fait l'objet de réponse inscrites dans le PV de synthèse du rapport du commissaire enquêteur.

**3. Le commissaire enquêteur** a émis un « **avis favorable** » assorti d'une réserve :

- Selon l'esprit du grenelle 2, les zones en rétentions immobilières qui co-argumentent la motivation, devraient faire l'objet d'une économie de surfaces urbaines, même si elles ne sont pas exactement compensatoires.

Au vu des diverses contributions et observations recueillies issues des personnes publiques associées, du public durant l'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Justifications de l'ouverture à l'urbanisation plus étoffée pour les zones AU. En effet, les demandes sont concrètes (AVP, PC en attente...) concernant les équipements publics, hôtel et logements pour personnes âgées (type seniorales). Au vu des avancées du PLUI-H, Bretenoux se place dans l'axe de développement St Céré- Biars sur Cère, Vayrac, véritable conurbation du territoire en lien avec le dynamisme économique industriel.
- Définition de gabarit (hauteur, surface de plancher...) pour les extensions et les annexes en zone N et A.
- Erreur graphique : Rectification des zonages.
- Ajustement du règlement pour les équipements publics et d'intérêt général.

M. le Vice- Président rappelle que la réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent. L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur (comprenant notamment les observations du public durant l'enquête) ainsi que de ses conclusions motivées, celui-ci donnant un avis favorable assorti d'une réserve au projet.

Invité à s'exprimer sur cette procédure, M. le Maire indique qu'il n'a pas d'observation à formuler.

↳ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- **DE PROCEDER** à des modifications du projet de modification n°1 du PLU de Bretenoux, comme évoqué précédemment,
- **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BRETENOUX, ainsi modifiée et telle qu'annexée à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bretenoux approuvée sera tenue à la disposition du public en mairie de BRETENOUX, et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR (en format dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public.
- **DE DIRE QUE**, conformément aux articles R153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de BRETENOUX. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté

### **DEL N° 26-03-2018-040 - Approbation modification N°2 PLU de Martel**

M. Raphaël DAUBET rappelle que les élus martelais ont souhaité prescrire une 2<sup>ème</sup> modification de leur PLU.

Il décrit ensuite les principales corrections souhaitées dans le cadre de cette modification :

- ⇒ Apporter des corrections sur les emplacements réservés et sur les zones U et AU (plus spécialement Croix de Souillac à la sortie de Martel en direction de Souillac, pour implantation d'activités)...
- ⇒ Modifier le règlement des zones agricoles et naturelles pour pouvoir créer des annexes aux bâtiments existants.

20 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, une réunion publique a également été organisée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve.

Il tient à souligner l'ampleur de cette modification car les élus de Martel ont permis de gagner 24 ha de zone agricole et 11 ha de zone naturelle, ce qui représente des surfaces importantes, sachant que le PLU était beaucoup trop large voire laxiste.

M. le Vice-Président indique aux membres du conseil communautaire que la procédure d'élaboration de la modification n°2 du PLU de MARTEL est dans sa phase finale d'approbation.

## **PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET**

La loi qui autorise la modification du projet de modification du PLU à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

### **4. Les avis des personnes publiques associées reçus dans les délais légaux sont les suivants :**

Six de ces organismes ont émis un avis qui était joint au dossier d'enquête publique.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT** : Le dossier n'appelle pas d'observation particulière.
- **PREFECTURE DU LOT - DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LOT** : Avis favorable assorti de 3 réserves :
  - Croix de Souillac : permettre une adaptation du règlement et de l'OAP pouvant intégrer de l'activité artisanale sans proscrire l'habitat afin de ne pas modifier les enjeux du PADD. Sécuriser l'accès RD803.
  - Encadre les extensions et les annexes en N et A.
  - Mettre en cohérence les densités affichées dans les OAP avec le SCOT.
- **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT** : Carence constatée : en sept ans, seulement 30% du projet communal a été réalisé. Compte tenu des efforts réalisés, avis favorable.
- **REGION OCCITANIE** : La demande a été confiée à la Direction de l'Action Territoriale de la Ruralité et de la Montagne qui n'a pas répondu à l'expiration du délai imparti.



- **DEPARTEMENT DU LOT** : Observations formulées concernant la mise en sécurité des accès RD avec propositions de nouveaux tracés d'emplacement réservé (ER N°5 et croisement Mirandol RD840).
- 5. **Les observations du public** (16) formulées durant l'enquête ont porté pour la grande majorité sur des volontés d'évolutions du document d'urbanisme ne rentrant pas dans l'objet de la modification du PLU (passage d'une zone non-constructible à constructible). Elles ont toutes fait l'objet de réponse inscrites dans le PV de synthèse du rapport du commissaire enquêteur.
- 6. **Le commissaire enquêteur** a émis un « **avis favorable** » assorti de deux recommandations et d'une réserve :
  - L'observation 8 Grandou. Une petite grange au patrimoine intéressant n'a plus à notre époque de vocation agricole, c'est irréaliste, et peu parmi ces nombreuses constructions, seront entretenues pour la seule gloire. Ce problème dépasse largement le cas Grandou.
  - Reptiland, (sujet abordé par écrit par la mairie) principale attraction touristique de Martel (parc animalier reptilien) est située en zone N sans possibilité de nouveaux bâtiments détachés. Le MO répond toutefois qu'il examinera le projet.
  - Les Combelles observation N°2. Depuis 2006 le demandeur se plaint de ne pouvoir faire évoluer son affaire, créée en 2003, malgré ses rapports courtois avec les élus successifs. Il a restauré un hameau abandonné, en toute légalité, développé une affaire de gîtes sérieuse à partir de bâtiments d'un bon niveau patrimonial qui seraient pour certains, devenus des ruines. Il souhaitait déjà en 2006 construire un autre bâtiment, et le maire d'alors aurait reconnu (selon le demandeur, mais aussi une autre source orale) une erreur matérielle de zonage. (Zone N)

**Au vu des diverses contributions et observations recueillies issues des personnes publiques associées, du public durant l'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :**

- Secteur Croix de Souillac : Modification du règlement (habitat/activités, stationnement) et de l'Orientation d'aménagement et de programmation afin de sécuriser l'accès à la RD.
- Introduction de gabarit max (hauteur, surfaces de planchers...) pour les annexes et extensions dans les zones N et A.

La réglementation prévoit que le projet, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

L'ensemble des membres du conseil communautaire a pu prendre connaissance du dossier, des propositions de modifications du projet, et du rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur (comprenant notamment les observations du public durant l'enquête) ainsi que de ses conclusions motivées, celui-ci donnant un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve au projet.

Invité à s'exprimer sur cette procédure, M. le Maire indique qu'il n'a pas d'observation à formuler.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- **DE PROCEDER** à des modifications du projet de modification n°2 du PLU de Martel, comme évoqué précédemment ;
- **D'APPROUVER** la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de MARTEL, ainsi modifiée et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martel approuvée sera tenue à la disposition du public en mairie de MARTEL, et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR (en format dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public,
- **DE DIRE** que, conformément aux articles R153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de MARTEL. Mention de cet affichage est insérée en ca-

ractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

#### **DEL N° 26-03-2018-041 - Révision Carte communale Carlucet**

M. Raphaël DAUBET indique qu'il s'agit dans le cas présent d'une procédure différente dans la mesure où c'est d'une carte communale, elle est donc soumise à une co-signature de la Préfecture et de la communauté de communes.

Il rappelle le 1<sup>er</sup> refus de validation par l'autorité préfectorale (arrêté préfectoral du 19 décembre 2017) portant plus précisément sur une parcelle incluse dans la zone constructible alors que la Préfecture ne le souhaitait pas, et également en raison de 2 autres problèmes qu'il a fallu ajuster. La réunion organisée avec les services de l'Etat et la commune a permis de dégager un accord amiable, assurant la mise en conformité du document avec la réalité du terrain.

Invitée à s'exprimer sur cette procédure, Mme le Maire indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

Le projet a été adressé pour avis aux personnes publiques mentionnées dans les textes et à la mairie en janvier 2017. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale a également été sollicité.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU PROJET** : la loi autorise la modification du projet à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, les modifications du projet peuvent être effectuées pour tenir compte des observations fournies par les personnes publiques associées, le public lors de l'enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur.

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **DE PROCEDER** aux modifications du projet de révision de carte communale, telles que précisées ci-avant ;
- **D'APPROUVER** la révision de la carte communale de CARLUCET, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral ;
- **DE DIRE** que la présente délibération accompagnée de révision de la carte communale sera transmise de nouveau pour approbation à Monsieur le Préfet par le président de la communauté de communes CAUVALDOR. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver (à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte).

#### **DEL N° 26-03-2018-042 - Candidature Appel à Projets Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPi) 2018**

Départ de M. JEAN-FRANÇOIS MOULENE ET M. JEAN-MICHEL SANFOURCHE

M. le Président indique que ce sujet a souvent été évoqué. Une étude avait d'ailleurs été diligentée du temps du SMPVD, qui est en notre possession. Il apparaît intéressant de répondre à cet appel à projet, en s'appuyant sur cette étude afin de la mettre en œuvre, car elle avait été bien travaillée. Cet appel à projets peut permettre de repartir de ce premier travail et de bénéficier de financements, notamment sur l'ingénierie.

Cet appel à projets a été relevé par le service urbanisme qui est sensibilisé à cette problématique car souvent sollicité sur ce point ; on relève en effet de nombreuses demandes sur le territoire en terme de signalétique, avec la complexité des exigences du PNRCQ, du Département et les attentes des citoyens.

M. Michel SYLVESTRE rappelle que cette signalétique est demandée par l'Etat depuis un certain temps. Le secteur de Gramat s'est rapproché du Parc naturel qui a sa propre signalétique : il s'interroge donc sur l'intégration de cette signalétique avec celle à venir de CAUVALDOR.

M. le Président pense qu'il conviendra nécessairement d'en tenir compte.

M. le Président reconnaît qu'avec la charte du parc, pour certaines communes, c'est 0 panneau. Il faut aussi constater que tout le monde pollue à son niveau (l'Etat également par de nombreux panneaux en bordure de routes).

M. Michel SYLVESTRE indique que l'étude aidée par le Parc, a permis aux professionnels d'avoir une signalétique (mats ont été mis à disposition, les professionnels devant quant à eux installer les panneaux).

M. le Président relève aussi que dans les villes, le mobilier urbain et sur les terrasses privées doivent être regardés de près, sinon cela n'a pas de sens.

M. Michel SYLVESTRE attire l'attention sur le risque d'uniformisation du territoire, car il est important de conserver une diversité, en restant raisonnable, dans le respect des différences entre communes et aussi à l'intérieur d'une même commune.

M. Francis CHASTRUSSE demande si cette signalétique autoriserait l'information émanant des associations par exemple.

M. le Président pense que oui mais dans un cadre bien précis, comme cela se fait déjà au niveau du Département mais n'est pas toujours respecté.

M. Habib FENNI demande si ce règlement sera opposable aux communes : quelles sanctions pour une commune qui a déjà une signalétique, non conforme avec le règlement communautaire ?

M. le Président demande si cette signalétique est conforme à celle imposée par le Département et par l'Etat ? Si oui, il ne sera pas possible de s'y opposer.

M. Jean- Louis PRADELLE demande quelle autorité décide de la conformité.

M. le Président répond que cela relève du Département accompagné de l'Etat.

M. François MOINET rappelle la loi de juillet 2015 qui a demandé l'enlèvement des publicités illégales, avec obligation d'un plan local de signalisation d'où l'intérêt et la nécessité de se pencher sur cette question.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé un appel à projets pour l'année 2018 pour des règlements locaux de publicités intercommunales (RLPi). Cet appel à projets vise à soutenir l'élaboration d'un RLPi permettant d'adapter la réglementation de la publicité sur le territoire d'un EPCI.

M. le Président explique en quelques mots en quoi consiste un RLPi :

### Qu'est qu'un RLPi ?

Le RLPi est un instrument de planification en matière d'affichage publicitaire. Le principal objectif de ce document est d'améliorer le cadre de vie des habitants, mais également de respecter l'environnement et le patrimoine bâti et naturel présent sur le territoire.

Le RLPi permet de réglementer le nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mais aussi de gérer leur positionnement et de limiter leur implantation sur des espaces de qualité. Ce document n'a pas pour vocation d'interdire la publicité mais de rendre cohérent et harmonieux cet affichage avec le territoire et ses caractéristiques.

## Quel intérêt du RLPi

Un RLPi est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Ce document intercommunal se veut donc plus spécifique selon les secteurs, tout en instaurant une harmonisation sur le territoire.

Le RLPi permet donc d'assurer une cohérence sur le territoire, de lutter contre les nuisances visuelles, et ainsi préserver les points de vue et les dégagements afin de valoriser la qualité des paysages ; la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti et naturel sera favorisée, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et sans nuire au bon fonctionnement de l'activité des différents opérateurs économiques.

## Les objectifs du RLPi

Les objectifs sont à définir dès la prescription de l'élaboration de ce document. Ils pourraient être :

- La mise en application des orientations et objectifs de qualité paysagère ;
- Protection du cadre de vie et du patrimoine naturel et bâti en limitant l'impact des dispositifs publicitaires ;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes ;
- Respecter les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Renforcer et adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité du territoire en harmonisant la réglementation locale sur l'ensemble de celui-ci ;
- Valoriser les parcours touristiques ;
- Etc.

## La procédure du RLPi

La procédure d'élaboration est identique à celle du PLUi.

Ainsi, M. le Président propose que la communauté de communes CAUVALDOR réponde à cet appel à projets, tout en rappelant les échéances :

- Remontée des projets en DREAL : 20 avril 2018
- Remontée des projets en administration centrale : 14 mai 2018



## Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE REpondre** à l'appel à projets RLPi 2018,
- **D'Autoriser** M. le Président, à signer tout document pour mener à bien cette démarche.

## ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

### DEL N° 26-03-2018-043 - Modernisation et mise aux normes Centre Aqua Récréatif de Gramat : validation programme

M. le Président rappelle que les équipements sportifs ont fait l'objet, en 2015, d'une étude qui a permis de déterminer les priorités d'investissements à réaliser pour mettre aux normes ces équipements et les moderniser. C'est à ce titre qu'une 1<sup>ère</sup> approche financière de 800 000 € HT (hors études/maîtrise

*Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018*

d'œuvre) avait été avancée pour le centre aqua récréatif de Gramat.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a procédé à toutes les investigations nécessaires et nous a présenté une enveloppe de travaux de 1 180 000 € HT qui prend en compte, au-delà de la 1<sup>ère</sup> estimation :

- l'amiante à évacuer
- les désordres structurels des bassins et des plages (non constaté au départ)
- la remise en état des réseaux, des vannes, etc

Cette hausse du coût des travaux implique un avenant en plus-value de 36 480 € HT pour l'équipe de maîtrise d'œuvre (soit un marché porté à 113 280 € HT).

**Considérant** que le montant initial des travaux du programme de 800 000 euros HT avait été établi avec des incertitudes techniques (bassins pleins) et en l'absence de diagnostic amiante et étude de sols,

**Considérant** que la visite technique réalisée par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre avec des bassins vides, a permis de constater d'importants dommages structurels au niveau des bassins venant confirmer certaines plus-value techniques anticipées au stade de l'esquisse et qu'il convient de prendre en compte le surcoût provenant des éléments suivants :

- amiante à évacuer (constaté suite au diagnostic réalisé en 2018)
- désordres structurels importants des bassins (suite visite bassins vidés)
- remise en état des réseaux EU, EV et EP avec notamment séparation obligatoires des différentes évacuations
- mise en place d'un sas d'accès au grand bassin
- reprise des plages de la zone ludique en RDC bas (désordres constatés après la saison 2017)
- reprise des panoplies de vannes des filtres.

**Considérant** que la collectivité a demandé à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre de limiter l'enveloppe de travaux à la somme maximale de 1 180 000 Euros HT (économie sur options et surfaces à créer),

**En conséquence**, il est proposé que le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé comme ci-dessous :

Montant enveloppe Programme :	800 000 euros HT
Taux de rémunération :	9,6 %
Montant initial des honoraires :	76 800 euros HT
Montant enveloppe APD :	1 180 000 euros HT
Taux de rémunération :	9,6 %
Montant définitif des honoraires :	113 280 euros HT

Montant de l'avenant HT :	36 480 euros
Montant de l'avenant TTC :	43 776 euros.

 [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-DE VALIDER** le nouveau programme de construction pour la rénovation et la mise aux normes du centre aqua récréatif de plein air de Gramat et l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui en découle,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour cette opération, la DETR et le FSIPL - Contrat de ruralité sont acquis à hauteur respective de 236 833 € et 175 292 €.

Il est possible de solliciter une subvention européenne au titre du LEADER, sur la base des nouveaux montants prévisionnels.

Il faut délibérer pour approuver le nouveau plan de financement incluant des aides du LEADER, de la REGION et du DEPARTEMENT pour ce programme, sur la nouvelle base de dépenses.

**Vu** les délibérations 28112016/12a, 1302017/78 et 15052017/37 approuvant les plans de financement des travaux pour la rénovation et la mise aux normes du centre aqua récréatif de plein air de Gramat et les demandes de financement.

**Considérant** que le centre aqua-récréatif de plein air « Les Cascades du Causse », équipement communautaire situé sur la commune de Gramat, a été identifié par la commission activités sportives comme équipement prioritaire à mettre aux normes et moderniser,

**Considérant** l'étude lancée par décision du conseil communautaire du 19 octobre 2015, confiée à un groupement de bureaux d'études (ADOC, CD21) portant notamment sur une expertise énergétique, d'étanchéité pour les piscines, de mise en conformité et en accessibilité de onze équipements sportifs identifiés par la communauté,

**Considérant** le diagnostic technique et énergétique réalisé par équipement avec des préconisations de travaux de rénovation afin de développer son bon fonctionnement et d'optimiser ses consommations énergétiques,

**Considérant** les préconisations et estimations produites par le groupement AGENCE DPA / DEJANTE / SIGMA / LE PHONOGRAPHE /CO-PILOT - Mandataire du groupement AGENCE DPA DHALLUIN – PENY.

**Considérant** que la notification par les services de l'Etat des subventions allouées sur cette opération, à savoir : 236 833 € au titre de la DETR et 175 292 € au titre du FSIPL- Contrat de ruralité,

**Considérant** que programme d'investissement est estimé à : **1 308 212,24 € HT**,

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE VALIDER** le plan de financement ci annexé,

DETR 2017	236 863,00 €	18,11%
FSIL	175 292,00 €	13,40%

Région	285 528,62 €	21,83%
FAST CD46	125 000,00 €	9,56%
LEADER	200 000,00 €	15,29%
<b>Autofinancement</b>	<b>285 528,62 €</b>	<b>21,83%</b>

**-DE SOLLICITER** les financements LEADER, REGION et DEPARTEMENT selon le plan de financement mentionné supra,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## GEMAPI

**DEL N° 26-03-2018-045 - Demande de financement auprès de la région Occitanie pour l'étude de faisabilité et les travaux associés pour la gestion du transport solide de la Bave à la traversée de Saint-Céré - Opération 201723220**

Départ de M. RAPHAËL DAUBET, M. JEAN-LUC LABORIE ET M. MICHEL SYLVESTRE

M. le Président donne la parole à M. Francis AYROLES.

Ce dernier indique que la problématique qui a déjà été abordée à plusieurs reprises, a été revue, afin de proposer un dossier plus complet et solliciter les financements.

La solution retenue par le bureau d'études est celle d'un reprofilage du lit de la Bave sous le pont Victor Hugo, pour rediriger les écoulements et limiter la formation des atterrissements.

Ces travaux sont estimés à 102 650 € HT, au total cela représente une opération globale s'élevant à 129 620 € HT (avec les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Une subvention régionale de 15% avait été attribuée en 2015, sur un montant prévisionnel de 38 000 € HT qui correspondait alors à une étude devant être menée en régie.

Il convient donc de demander l'annulation de l'arrêté émanant de la Région par le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention basé sur le montant global de l'action s'élevant aujourd'hui à 129 620 euros HT (cent vingt-neuf milles six cent vingt euros).

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE SOLLICITER l'annulation** de l'arrêté en date du 7 août 2015 émanant de la Région sous le numéro de dossier 15056748,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'une nouvelle demande de subvention à la Région Occitanie,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018*

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DEL N° 26-03-2018-046 - Travaux d'urgence de protection de berges au lieu- dit Brajat - Bretenoux et projet d'aménagement du méandre de Brajat**

Départ de M. HERVE DESTREL ET MME BRIGITTE ESCAPOULADE

M. le Président rappelle que ce dossier a été d'actualité cet hiver, dans la mesure où les fortes précipitations ont malheureusement aggravé significativement l'érosion de berge en déchaussant une partie du bâti situé en berge. Certes des travaux d'urgence ont été réalisés mais il convient à présent d'envisager des travaux d'aménagement.

M. Francis AYROLES indique l'intérêt de relancer ce projet afin d'obtenir des financements, notamment de la DETR, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet étant autour de 300 000 €.

L'autorisation pour déposer des épis n'est valable qu'un an, les services de l'Etat étant très vigilants sur ce point. Il est donc important de tout mettre en œuvre afin de réaliser ces travaux en septembre/octobre qui correspond à la période favorable pour ce type d'intervention, sinon ils devront être reportés d'un an. Des maisons étant menacées, tout sera fait pour le mener à bien.

Les travaux d'urgence réalisés rapidement cet hiver ont constitué une première étape avant la mise en place d'un aménagement pérenne.

La seconde phase consiste à réaliser une protection de berge au moyen d'un aménagement végétal de type caissons végétalisés fondés sur un sabot en enrochement disposé sous le niveau du lit de la Cère sur l'ensemble des propriétés concernées par le phénomène d'érosion, soit 170 ml. Cette action sera suivie par un comité de pilotage composé d'élus, de partenaires techniques et financiers.

La troisième phase consistera à travailler sur la rive droite de la Cère à l'issue d'une réflexion sur le fonctionnement des chenaux de crues. En effet, lors des dernières crues de la Cère, il a été observé un retard dans la mobilisation des chenaux de crues pouvant contribuer à une augmentation de la pression hydraulique sur la rive gauche bâtie.

Selon les résultats des études en cours, la communauté de communes CAUVALDOR et la mairie de BRETENOUX pourront entamer une discussion avec les propriétaires riverains de cette berge afin de définir à moyen terme un projet d'aménagement des berges permettant la mobilisation plus précoce des chenaux de crues existants.

**Considérant** l'engagement de la communauté de communes depuis plusieurs années dans une réflexion d'aménagement global du secteur,

**Considérant** que les travaux d'urgence menés ne peuvent répondre à la dynamique érosive sur le long terme et qu'une action coordonnée serait plus efficace et cohérente, il est proposé que la communauté de communes Cauvaldor prenne la maîtrise d'ouvrage du projet de travaux d'aménagement du méandre de Brajat à BRETENOUX,

**Considérant** qu'à l'issue des études en cours et du choix technique retenu par le comité de pilotage, le programme de travaux devra faire l'objet d'une procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau et d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général,

### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la communauté de communes Cauvaldor à prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de travaux d'aménagement du méandre de Brajat à BRETENOUX,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en procédure adaptée.



**DEL N° 26-03-2018-047 - Attribution programme de renforcement de chaussées 2018 (point à temps)**

Départ de M. BRUNO LUCAS ET MME SOLANGE MAIGNE

Retour de M. MICHEL SYLVESTRE, M. JEAN-LUC LABORIE ET M. RAPHAEL DAUBET

M. le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux de « point à temps » a été lancée fin février, le résultat de cette consultation vient d'être validé ce jour par la commission MAPA.

Il revient sur le programme 2017, qui s'était traduit par des économies en terme de prix, mais également par une déception en terme de qualité.

Cette année, l'appel d'offres a été présenté différemment, permettant à des entreprises locales de répondre.

Le marché a été décomposé en 3 lots, chacun faisant l'objet d'un accord cadre distinct comme suit :

Intitulé du Lot	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot 1 : Secteur Martel – Payrac - Souillac	150 000.00 €	192 000.00 €
Lot 2 : Secteur Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy	67 000.00 €	108 000.00 €
Lot 3 : Secteur Vayrac	34 000.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>251 000.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>

L'analyse a été faite selon les critères suivants :

- prix des prestations : 55 %
- Valeur technique des prestations : 45%

Des négociations ont été menées sur chaque lot.

**Considérant** que le marché sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, sans reconduction,

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 26 mars 2018,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement, aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous.
- **DE RETENIR** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

Intitulé du Lot	Entreprise retenue	Prix unitaire :	Mini en € HT Maxi en € HT
<b>Lot 1 : Martel- Payrac - Souillac</b>	SARL BONNASSIE route du Breuil 24 590 ST CREPIN CARLUCET	<u>Point à -temps automatique ou manuel :</u> 1 310.00€ HT la tonne	<u>Mini :</u> 150 000.00 € HT <u>Maxi :</u>

	Siret : 394 344 394 00025	<u>Grave émulsion 0/10</u> : 110.00 € HT la tonne	192 000.00 € HT
<b><u>Lot 2 : Secteur Saint-Céré- Sousceyrac en Quercy</u></b>	Groupement STAP SAS-TPJ Le Montet 46 210 MONTET ET BOUXAL Siret : 31920241200015	<u>Point à -temps automatique ou manuel</u> : 1 460.00€ HT la tonne  <u>Grave émulsion 0/10</u> : 80.00 € HT la tonne	<u>Mini</u> : 67 000.00 € HT <u>Maxi</u> : 108 000.00 € HT
<b><u>Lot 3 : Secteur Vayrac</u></b>	ENTREPRISE MALET Les Escrozes 19 100 BRIVE LA GAILLARDE Siret : 302 698 873 00601	<u>Point à -temps automatique ou manuel</u> : 1 510.00€ HT la tonne  <u>Grave émulsion 0/10</u> : 145.00 € HT la tonne	<u>Mini</u> : 34 000.00 € HT <u>Maxi</u> : 50 000 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 26-03-2018-048 - Projet Bretenoux - opération Coeur de village - approbation du programme et de son financement - délégation maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes**

M. le Président expose que la commune de Bretenoux a engagé une opération globale portant sur :

- La réalisation d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture)
- L'élaboration d'un schéma directeur
- La mise en œuvre d'une opération témoin par l'aménagement de la rue d'Orlinde.

Cette opération globale a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre unique et d'une convention d'AMO avec le SDAIL.

Compte-tenu de la compétence communautaire « cœur de village », et dans un souci de simplification, il est proposé de reprendre cette opération et les contrats liés.

Afin d'optimiser la réalisation de ce programme, il est intéressant de coordonner les travaux de surface (de compétence communautaire) avec les travaux sur le réseau d'eaux pluviales (de compétence communale), ainsi est-il proposé une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de CAUVALDOR.

M. Pierre MOLES précise que la commune avait souhaité commencer ces travaux en 2017, dans l'attente de la position de la Région quant au Grand Site ainsi que de la définition de la compétence. Il est aujourd'hui prévu que les travaux démarrent le 11 septembre après la fête de Bretenoux, avec des travaux et des finitions plus en adéquation avec la Bastide, sachant qu'un plan pluri- annuel de rénovation de cette bastide est engagé. Le dossier AVAP est bien avancé et permettra de bénéficier de subventions complémentaires.

Il indique qu'il voudrait monter au créneau auprès du Département, et compte en ce sens sur le Président de CAUVALDOR, afin que les 14.6 %, soit 56 000 €, correspondent au taux de subvention du Département car ce dernier semble inclure le fonds de concours de la commune à CAUVALDOR dans le plan de financement, ramenant ainsi cette subvention à 12 ou 14 000 €.

M. le Président confirme le besoin de défendre ce dossier dans l'intérêt de tous.

**Vu** la délibération n° 20 en date du 21 décembre 2017, validant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

**Vu** la délibération n° 75 en date du 5 février 2018, mettant à jour la compétence voirie concernant les opérations d'aménagement des cœurs de village,

**Considérant** que la commune de Bretenoux avait engagé une vaste opération concernant la réalisation d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture) transformé en SPR (Site Patrimonial Remarquable), l'élaboration d'un schéma directeur et la mise en œuvre d'une opération témoin par l'aménagement de la rue d'Orlinde. Cette opération avait fait l'objet d'un dossier unique de maîtrise d'œuvre (Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine, mandataire et 3 Co-traitants : Juliette FAVARON, CET INFRA et ITER).

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il est proposé que CAUVALDOR reprenne à sa charge cette opération. La commune délèguera dans le cadre de cette opération la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales (léger ajustement financier pour prise en compte du changement de maîtrise d'ouvrage),

M. le Président indique que le projet de valorisation du centre historique porté par la commune de Bretenoux avec l'intervention de divers partenaires (ABF, CAUE, Région) devait se concrétiser par la réalisation d'une opération témoin, à savoir la requalification de la Rue d'Orlinde.

C'est pourquoi M. le Président propose d'approuver le programme de travaux et son financement prévisionnel ainsi transférés.

Par ailleurs, la réalisation d'un aménagement qualitatif de surface nécessite au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés. Dans le cas présent de la rue d'Orlinde, il convient de procéder à la réhabilitation du pluvial dont le coût est estimé à près de 50 000 € TTC. Pour une bonne gestion du chantier il est préférable de lancer un seul marché après délégation de la maîtrise d'ouvrage eaux pluviales de la commune de Bretenoux à Cauvaldor (délibération n° 49 en date du 26 mars 2018).

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'APPROUVER** le programme initié par la commune de BRETENOUX et la reprise du financement ci annexé,

**-D'APPROUVER** la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de CAUVALDOR des travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales ci annexée,

**- DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 56 264.73 € (cinquante-six mille deux cent soixante-quatre euros et soixante-treize centimes).

**DEL N° 26-03-2018-049 - Projet Bretenoux - opération Coeur de village - avenant transfert contrats assistant maîtrise d'ouvrage et maître d'oeuvre- avenant financier- lancement marché de travaux (MAPA)**

Départ de M. FRANCIS LACAYROUSE

Retour de M. BRUNO LUCAS et Mme SOLANGE MAIGNE

**Vu** la délibération n° 20 en date du 21 décembre 2017, validant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

**Vu** la délibération n° 75 en date du 5 février 2018, mettant à jour la compétence voirie concernant les opérations d'aménagement des cœurs de village,

**Considérant** que la commune de Bretenoux avait engagé une vaste opération concernant la réalisation d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture) transformé en SPR (Site Patrimonial Remarquable), l'élaboration d'un schéma directeur et la mise en œuvre d'une opération témoin par l'aménagement de la rue d'Orlinde. Cette opération avait fait l'objet d'un dossier unique de maîtrise d'œuvre (Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine, mandataire).

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il est proposé que CAUVALDOR reprenne à sa charge cette opération. La commune délèguera dans le cadre de cette opération la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales (léger ajustement financier pour prise en compte du changement de maîtrise d'ouvrage),

La commune avait fait appel aux services du SDAIL afin d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, il est donc proposé de transférer ce contrat à la communauté de communes.

L'équipe de maîtrise avait également été désigné suite à une consultation, CAUVALDOR va reprendre à son compte le contrat signé par la commune. Montant initial de la prestation : 97 033.50 € HT.

Dans le cadre de l'étude la commune de Bretenoux a validé en fin d'année 2017, un élargissement du périmètre de l'étude d'aménagement de la rue d'Orlinde qui fait l'objet d'un avenant financier au contrat de maîtrise d'œuvre. Le montant initial de marché de 97 033.50 € HT soit 116 440.20 € TTC est augmenté de 10 844.00 € HT soit 13 012.80 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 107 877.50 € HT soit 129 453.00 € TTC

#### Montant des travaux rue d'Orlinde :

Montant initial avant avenant : 170 000.00 € HT

Montant affecté après avenant : 288 885.71 € HT

#### [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-D'APPROUVER** le transfert du contrat passé avec le SDAIL ainsi que celui passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,

**-D'APPROUVER** l'avenant financier pour l'assistant à la maîtrise d'œuvre et l'équipe maître d'œuvre,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et à lancer le marché de travaux en procédure adaptée.

#### **DEL N° 26-03-2018-050 - Validation liste "circuits de randonnées" d'intérêt communautaire**

Départ de M. PHILIPPE RODRIGUES, M. ROLAND TOUNEMIRE, M. DOMINIQUE MALAVERGNE

Retour de M. FRANCIS LACAYROUSE

M. le Président rappelle que comme suite à la délibération validant la compétence voirie, CAUVALDOR, sur les sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire, a la compétence pour leur recensement, leur mise en valeur, leur entretien courant et leur balisage.

Un groupe de travail pluridisciplinaire a travaillé sur les critères permettant de sélectionner les sentiers d'intérêt communautaire : il propose de prendre comme critères futurs de sélection ceux de la charte Qualirando.

Cela représente 42 sentiers pour 460 kms. Les autres chemins seront communaux.

Il cède ensuite la parole à M. Thierry LAVERDET afin de présenter le travail réalisé.

Une nouvelle réunion a eu lieu dernièrement permettant de finaliser la proposition de retenir 42 circuits, balisés, entretenus, figurant au topo guide. M. le Vice-Président souhaite parler de « circuits de randonnée » qui constituent des boucles. Certains secteurs (Martel, Cressensac) sont très peu représentés car bien qu'existants il ne sont pas recensés dans le topo guide, ce qui est également le cas sur le secteur de Gramat.

Il précise que la commission va continuer à travailler, au long de l'année 2018 pour intégrer de nouveaux circuits.

Mme Fabienne Kowalik demande si ces sentiers sont déjà entretenus, par le Département ?

M. Thierry LAVERDET explique qu'ils le sont, par Cauvaldor.

M. Michel SYLVESTRE rappelle que la communauté du pays de Gramat avait la compétence, ce qui signifierait de rediscuter les AC.

M. Thierry LAVERDET indique qu'une étude technique a été effectuée, il appartiendra ensuite à la commission finances de travailler sur la partie financement.

M. Michel SYLVESTRE indique que toute la voirie était exercée. Faisant partie de la commission finances, il annonce qu'il ne manquera pas de s'exprimer sur ce sujet. Il se dit d'autre part assez surpris que certains chemins fléchés, entretenus par l'ex CC du Pays de Gramat, ne figurent plus.

M. Thierry LAVERDET indique qu'il y a les sentiers de randonnée avec des critères bien précis et d'autre part l'entretien des chemins ruraux, ce qui est tout à fait différent. Il est prévu au titre de la compétence uniquement l'entretien des sentiers ou boucles de randonnée alors qu'il est vrai que l'ex CC du Pays de Gramat entretenait tous les chemins communaux.

Il relève que sur le secteur de Martel, il existe énormément de chemins mais aucune boucle validée, ce qui est d'ailleurs reproché par l'office de tourisme.

M. Claude DAVAL note que sur l'ex pays de Saint-Céré, nombreux sont les chemins qui n'ont pas été retenus car il n'était pas possible de tous les prendre, car ils doivent respecter certains critères (moins de 30 % de goudron, intérêt patrimonial et paysager).

M. Franck ROCHE voudrait comprendre pourquoi certains chemins de Cressensac, bien balisés, n'apparaîtront pas.

M. Thierry LAVERDET précise que le balisage existant ne répond pas aux normes de la fédération de randonnée. Sur l'ex CC de Martel, certains sentiers ont de la valeur, et donc cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de nouveaux circuits retenus.

Mme Monique MARTIGNAC fait remarquer que sur la commune de Saint Jean Lagineste, existe un sentier qui n'est pas de randonnée à proprement parler, mais cependant intéressant avec un impact économique (centre équestre avec salariés/ beaucoup de passage).

M. Thierry LAVERDET indique qu'à ce jour seuls les sentiers pédestres sont retenus.

M. José SANTAMARTA ne remet pas en cause le travail de la commission mais souhaite qu'il ne soit pas figé. Il donne l'exemple de la commune de Martel, où de nombreux chemins ont été balisés selon les normes du Département, et espère que cela sera aussi bien fait à l'avenir. C'est une commune où l'on croise beaucoup de randonneurs.

M. Thierry LAVERDET rappelle que les membres du groupe se se sont appuyés sur le topoguide de l'ADT ; vu la multitude de chemins, lequel retenir ? Il y aura une nouvelle édition de ce topoguide en 2019 avec de nouveaux chemins.

M. José SANTAMARTA se dit un peu déçu que le chemin de Murel n'ait pas été retenu.

M. le Président redit que la communauté de communes ne pourra pas retenir tous les chemins, et elle devra s'engager à entretenir ceux qui sont retenus, l'idée étant de former des boucles sur l'ensemble du territoire.

M. Thierry LAVERDET propose de rajouter de nouveaux itinéraires pour 2019 et rappelle que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour y travailler.

M. Georges LABOUDIE note que l'année prochaine, il y en aura davantage, il est donc peut-être possible de repousser le vote.

M. Pierre MOLES considère qu'il convient de procéder au vote, sachant que la liste est évolutive.

M. Francis CHASTRUSSE remarque que rien n'empêche d'autre part les communes d'entretenir d'autres chemins si elles le souhaitent.

**Vu** la délibération n° 20 en date du 21 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

**Considérant** que la compétence voirie prend en compte les sentiers de randonnées, qui sont constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées.

La communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.


**Considérant** que ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique) et faire le lien entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...) et les différents pôles territoriaux,

Compte-tenu d'une compétence très disparate dans les anciennes communautés de communes, un groupe de travail composé de deux membres par commission thématique (environnement, activités sportives, voirie, action économique, culture/patrimoine), de représentants de Lot tourisme, de représentants de l'office de tourisme, et d'agents des services « technique », « urbanisme » et « juridique » de CAUVALDOR, a été créé pour harmoniser l'offre en définissant des critères précis permettant la sélection des circuits de randonnées.

Ce groupe de travail propose :

- De prendre comme critères de sélection, ceux de la charte Qualirando,
- D'intégrer dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) les circuits dits de 2<sup>ème</sup> catégorie présents dans le topo-guide édité par Lot Tourisme, soit 42 circuits pour 460 km.

Tous les autres sentiers restent ou redeviennent de compétence communale.

 [Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour , 0 voix Contre et 1 Abstention \(M. Michel SYLVESTRE\) des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **DE VALIDER** l'intérêt communautaire de la compétence « circuits de randonnée » telle que proposée selon les critères ci-dessus, et d'arrêter la liste de ces circuits ainsi retenus comme suit :

Support de publication et numéro	Sentiers de randonnées	Niveau	Kilométrage
VD 01	Les falaises de la dordogne et leurs villages	Facile	3
VD 02	Sentiers art et nature	Facile	4
VD 03	Circuit des 4 croix	Facile	8
VD 04	Sous les soleils de Lurçat	Facile	6
VD 05	Sur les terres des barons de Castelnaud	Facile	7
VD 06	Le mont Saint Joseph	Facile	6
VD 07	Des rochers et des hommes	Facile	8
VD 08	L'espace naturel sensible de la couasse de Floirac	Facile	8,5
VD 09	Le lac des Vergnes	Facile	8
VD 10	Circuit du Cayla	Facile	9
VD 11	Les hauts de Sousceyrac	Facile	10
VD 12	Les cascades perdues	Facile	13
VD 13	Chemin des écoliers	Facile	13
VD 14	De pont en ports	Facile	11
VD 15	Du rebord du causse aux falaises	Facile	9,5
VD 16	Découverte des richesses de la flore du causse	Facile	12
VD 17	Boucle du ségala	Facile	11,5
VD 18	Dans les vignes de Glanes	Facile	12
VD 19	Sentiers des moines d'aubazine	Moyen	13,9
VD 20	Histoire d'eaux au pays des pierres	Moyen	11
VD 21	Randonnées des gariottes	Moyen	14
VD 22	Nos plus beaux villages	Moyen	10
VD 23	Au pays des verriers	Moyen	6,5
VD 24	A la vue des brigands	Difficile	16
VD 25	De pontverny au sentier botanique	Difficile	17
VD 26	Circuit de Reyrevignes	Difficile	17
VD 27	Les vieux chemins d'Auvergne	Difficile	20
PB 10	Chemin du fond du bois	Facile	9
PB 21	Chemin autour du village aux 55 pigeonniers	Moyen	10
PB 24	Chemin des moulins	Difficile	13,5
PR 01	Le Marais de Bonnefont	Facile	2
PR 06	L'espace naturel sensible la boucle du moulin du saut	Facile	4,5
PR 10	Le bois des jonquilles	Facile	10
PR 19	Chemin de Rocamadour et des deux vallées	Moyen	12,5
PR 26	Entre géologie et préhistoire	Difficile	21
PR 27	Les caps durs	Difficile	21
PF 32	Circuit de la vallée heureuse	Difficile	13
LP 10	L'espace naturel sensible entre Ouyse et Alzou	Facile	8
LP 11	Padirac et le marais de Bonnefont	Difficile	16
LP 19	Lentillac et la chapelle de Verdale	Moyen	12
LP 21	De Teyssieu à Estal	Moyen	13,5
LP 22	Chemin de Lauriol	Facile	9
		<b>Total</b>	<b>459,9</b>

## ECONOMIE - TOURISME

M.Christian DELRIEU indique à titre d'information qu'un projet avait été soumis au bureau lors de sa dernière séance : il s'agissait du projet d'extension portée par le « Pain d'épices du Quercy » (environ 200 000 €, embauche de 2 personnes en CDI + 2 autres en période de pointe). Or ce projet présenté par une SCI familiale n'est pas éligible aux aides régionales.

Il indique que la commission avait proposé une aide à hauteur de 20 000 €.

M. le Président précise que le bureau n'a pas suivi dans la mesure où la compétence communautaire telle qu'elle est écrite prévoit une aide si le porteur de projet obtient une aide de la région d'autre part. Une dérogation aurait ouvert la porte à d'autres projets et il aurait été difficile de répondre à tous.

Il propose donc que ce dossier soit retravaillé afin d'étudier d'autres sources de financement avec un nouveau montage.

#### **DEL N° 26-03-2018-051 - Aide à l'immobilier d'Entreprises - GAEC du Bourg**

M.Christian DELRIEU présente le deuxième dossier étudié par la commission économique : il s'agit du projet porté par le GAEC du Bourg, à Mayrac, de création d'une salle de découpe et de transformation avec un espace de vente, pour un montant total de 580 685.75 € HT.

Ce projet ne peut bénéficier des fonds FEADER que sur un montant plafond de 200 000 € (certains postes de dépenses n'étant pas éligibles).

Deux embauches à court terme sont prévues, ainsi qu'une augmentation sensible du chiffre d'affaires, du fait de la maîtrise du circuit complet (de la production à la vente).

La proposition de la commission de soutenir ce dossier a été validée par le bureau.

M. le Président précise que ce projet répond totalement aux critères d'attribution.

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier du GAEC du bourg,

**-D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 20 607 € HT au GAEC du Bourg calculée au taux de 10 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 206 067 €, pour mener son projet immobilier sur la commune de Mayrac,

**-DE DIRE** que l'assiette éligible du projet ne comprend pas les mêmes postes de dépenses que le projet présenté au FEADER. L'assiette prise en compte pour la présente subvention correspond au projet immobilier comprenant les dépenses suivantes : Terrassement/assainissement/réseaux, structure métallique, maçonnerie (salle de découpe et boutique), menuiserie,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DEL N° 26-03-2018-052 - Attribution subvention économique à l'association Terre Neuves du sud Ouest**

Départ de M. RAPHAEL DAUBET ET M. GUY FLOIRAC

M. le Président expose que la commission économique a étudié plusieurs demandes sur la base des critères techniques et financiers tels qu'arrêtés par le conseil communautaire en 2017.

Il indique qu'il va être nécessaire de changer la façon de procéder car certains dossiers ne relèvent pas de la commission économique mais plutôt de la commission finances.

Ces diverses demandes ont fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion de bureau.

Il annonce d'autre part une demande à venir pour l'organisation de la fête de la Terre, qui aura lieu à Mayrac cette année. Il propose que CAUVALDOR finance à une certaine hauteur et que les communes ne participent pas.



**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Vu** les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » définis par délibération n° 18a en date du 15 juillet 2017,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association « Terres neuves sud-ouest » pour la réalisation de la 20<sup>e</sup> édition du marché de potiers à Saint-Céré du 09 au 10 août 2018,

**Considérant** que cette manifestation fait partie du programme d'animation globale de l'association sur l'ensemble du territoire sud-ouest : exposition, animations dans les écoles, 2 marchés (Lot et Tarn & Garonne),

**Considérant** que cette manifestation répond aux critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire, à savoir :

- Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues (la poterie)
- Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal
- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs (3000 visiteurs en moyenne)
- Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation (plan de communication Plan de communication radio, réseaux sociaux, journaux ...)

Considérant le budget 2018 de la manifestation représentant un coût total de 5 700€ (dont 1 300€ pour l'animation et 2300 € pour la communication),

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 1150€ (mille cent cinquante euros) à l'association « Terres neuves sud-ouest » pour la réalisation de la 20<sup>e</sup> édition du marché de potiers à Saint-Céré du 09 au 10 août 2018,
- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 10 août 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL N° 26-03-2018-053 - Attribution subvention économique à l'association Socio-Sportive Amadourienne "ASSCA"**

**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Vu** l'attribution du « label » grand site Occitanie Rocamadour – Vallée de la Dordogne »,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association SOCIO-SPORTIVE ET CULTURELLE AMADOURIENNE « ASSCA » pour la réalisation des 6<sup>e</sup> médiévales de Rocamadour le 8 juillet 2018,

**Considérant** le budget 2018 de la manifestation représentant un coût total de 38 000 € (dont 25 000€ pour la troupe médiévale et 6000€ pour l'embrasement de la cité),

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 1000€ (milles euros) à l'association SOCIO-SPORTIVE ET CULTURELLE AMADOURIENNE « ASSCA » pour la réalisation des 6<sup>e</sup> médiévales de Rocamadour le 8 juillet 2018,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 8 juillet 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL N° 26-03-2018-054 - Attribution subvention économique à l'association Société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot**


**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Considérant** la demande de subvention déposée par la Société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du LOT pour l'organisation des courses hippiques de Gramat les 5 et 6 août 2018,

**Considérant** que cette manifestation hippique est unique sur le territoire de CAUVALDOR,

**Considérant** le budget 2018 de l'association représentant un coût total de 46 200€,

**Considérant** l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 2000€ (deux milles euros) à la Société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot pour l'organisation des Courses hippique de Gramat les 5 et 6 août 2018,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 6 août 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DEL N° 26-03-2018-055 - Attribution subvention économique à l'association rocamadour Aerostat**

**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Vu** l'attribution du « label » grand site Occitanie Rocamadour – Vallée de la Dordogne »,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association « Rocamadour AEROSTAT » pour la réalisation de la 33<sup>e</sup> édition des Montgolfiades de Rocamadour le 29 et 30 septembre 2018,

**Considérant** le budget 2018 de la manifestation représentant un coût total de 37 500 € (dont 16 000€ d'intendance et 10 000€ de publicité),

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant forfaitaire de 2000€ (deux mille euros) l'association « Rocamadour AEROSTAT » pour la réalisation de la 33<sup>e</sup> édition des Montgolfiades de Rocamadour le 29 et 30 septembre 2018,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 30 septembre 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DEL N° 26-03-2018-056 - Attribution subvention économique à l'association Thégra Animation**

**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Vu** les critères d'attribution de subventions dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » définis par délibération n° 18a en date du 15 juillet 2017,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'association « Thégra Animation » pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> fête de la noix organisée le 20 octobre 2018 à Thégra,

**Considérant** le budget 2018 de la manifestation représentant un coût total de 12 850 €,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 1000 € (milles euros) à l'association « Thégra Animation » pour l'organisation de la 20ème fête de la noix,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 28 octobre 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DEL N° 26-03-2018-057 - Attribution subvention économique - Chambre des Métiers et artisans du LOT**

**Vu** le budget primitif de CAUVALDOR,

**Considérant** la demande de subvention déposée par la chambre des métiers et artisanat du LOT pour l'organisation des Journées européennes des métiers d'art à SOUILLAC du 06 au 8 avril 2018,

**Considérant** que cette manifestation valorise les métiers de l'artisanat en particulier en direction des jeunes en mettant en avant la thématique « futur et transmission »,

**Considérant** le budget 2018 de la manifestation représentant un coût total de 43 000 €,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et des membres du bureau réunis le 26 février 2018,

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à la chambre des métiers et artisanat du LOT d'un montant 5000€ (cinq milles euros) pour l'organisation des Journées européennes des métiers d'art à SOUILLAC du 06 au 8 avril 2018,

- **DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le 8 avril 2019) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- **DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DEL N° 26-03-2018-058 - Fixation tarif vente terrain - Zone du Duc de Cavagnac**

Retour de M. RAPHAEL DAUBET

M. le Président expose que la zone d'activités du DUC située sur la commune de Cavagnac, héritée de l'ex EPCI Haut Quercy Dordogne, a été reconnue d'intérêt communautaire, car répondant aux critères fixés par le conseil communautaire. Il reste encore 6 parcelles disponibles, non viabilisées, pour une superficie totale de 6 715 m<sup>2</sup>.

4 de ces parcelles (superficie totale de 6409 m<sup>2</sup>) intéressent un porteur de projet pour y installer une

*Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018*

activité de taille de pierres sur mesure.

Considérant que :

- la zone n'est pas viabilisée, impliquant une prise en charge par l'acquéreur des travaux de terrassement et de viabilisation,
- la vente de ces parcelles finaliserait le remplissage de cette petite zone, qui cherchait acquéreur depuis plusieurs années.

La commission a proposé un prix de vente à 3 € HT le m<sup>2</sup>, soit 19 227€ HT.

Mme Martine RODRIGUEZ tient à remercier les services de CAUVALDOR EXPANSION qui sont venus rencontrer le porteur de projet pour l'accompagner dans le montage financier et administratif de son dossier. Avec cette vente, la zone serait ainsi totalement remplie.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles restantes de la zone communautaire du DUC à Cavagnac à 3 euros HT le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 26-03-2018-059 - Convention de partenariat pour le portage des données Flux Vision Tourisme**

Départ de M. GUY GIMEL

M. le Président expose que Lot tourisme a souscrit un contrat auprès d'Orange permettant d'obtenir des données très précises sur les flux touristiques (nombre/ origine / itinérances / lieux de visites, etc) et propose à CAUVALDOR une convention de partenariat. La solution ainsi développée, nommée « Flux Vision Tourisme », a pour objectif de mesurer :

- Le nombre de touristes / excursionnistes / personnes en transit / résidents ;
- Les nuitées quotidiennes ;
- L'itinérance des touristes, en distinguant les lieux de séjour des lieux de visite ;
- L'origine des clientèles françaises (par région et département) et étrangères (par nationalité).

Ces données seraient intéressantes dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, mais aussi pour CAUVALDOR EXPANSION.

Le coût de ce partenariat s'élève à 2 500 € sur 2 ans.

Mme Madeleine CAYRE demande s'il s'agit d'observation ponctuelle ou dans la durée ?

M. le Président précise qu'il s'agit de mesures sur une période déterminée.

**Vu** le contrat d'adhésion Flux Vision Tourisme signé entre Orange Multimédia Business Services et Lot Tourisme le 12 octobre 2016, permettant d'obtenir des données sur le département et sur 6 territoires infra départementaux (Vallée de la Dordogne, Grand Figeac, Grand Cahors, Vallée du Lot et Quercy Blanc, Bouriane Causse, Pays de Lalbenque),

**Considérant** que cette nouvelle technologie d'enquête quantitative, fondée sur l'exploitation de la téléphonie mobile, permet d'obtenir une quantité et une précision de données jusque-là inégalée,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR détient la compétence tourisme,

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Lot,

Ce dispositif Flux Vision Tourisme est déployé sur les années 2017-2018, le territoire partenaire s'engage à participer à ce dernier moyennant une contribution financière (2500 € pour deux ans d'engagement) et technique.

La démarche prévoit la mise en place d'un club utilisateurs avec les partenaires co-financeurs du dispositif.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-**D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le partage de données Flux Vision Tourisme, ci annexée,

-**D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention.

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### [DEL N° 26-03-2018-060 - Charte Forestière de territoire: validation de l'opportunité d'adhérer à la démarche et de confier l'élaboration au PETR Figeac Quercy- Vallée de la Dordogne](#)

Retour de M. GUY GIMEL

Depuis plusieurs années, le CRPF a mis en place des Plans de Développement du Massif, la partie amont de la filière est plutôt bien organisée.

Les élus du Grand Figeac et de Cauvaldor, au sein du PETR, ont identifié le besoin d'agir également pour les entreprises de l'aval de la filière et de penser la gestion des forêts d'une façon plus intégrée en tenant compte de toutes ses fonctions (économiques, sociales et environnementales).

Il semble cohérent de porter ensemble un projet de développement de la filière forêt-bois et de mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire, à l'échelle du PETR.

Il s'agit d'abord de faire un diagnostic territorial, de définir les enjeux et les objectifs de la Charte et de prévoir des actions qui bénéficieront d'un accompagnement du PETR.

Concernant le financement, il est proposé de répondre à un appel à projet régional qui permettrait de mobiliser des fonds pour l'ingénierie.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** le portage de l'élaboration puis la mise en œuvre d'une Charte Forestière de Territoire par le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

### [DEL N° 26-03-2018-061 - Dispositif régional de développement et de valorisation des "Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée" sur la période 2018-2021](#)

M. le Président rappelle que dans le cadre de la politique de « Bourgs Centres Occitanie », 9 communes du territoire sont éligibles à un accompagnement de développement et de valorisation du bourg-centre : Martel, Vayrac, Payrac, Gramat, Saint-Céré, Biars-sur-Cère, Bretenoux Sousceyrac-en-Quercy, et Souillac.

Cet accompagnement doit se matérialiser par un contrat qui sera co signé par la Région, la commune

bénéficiaire et CAUVALDOR, cette dernière apportant un appui technique.

Il s'agit pour l'instant de la pré-candidature, qui correspond à la 1<sup>ère</sup> phase.

Afin d'engager CAUVALDOR dans l'accompagnement de ses Bourgs Centres, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la co-signature de chacun des neuf contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président a co-signer chacun des neuf dossiers de pré-candidature « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

## CULTURE- PATRIMOINE

### DEL N° 26-03-2018-062 - Soutien Cauvaldor - caution ligne trésorerie syndicat mixte de gestion du site d'Uxellodunum

Départ de MME MARIE-CLAUDE JALLAIS

Le syndicat mixte de gestion du site d'UXELLODUNUM porte depuis un certain temps un projet de revalorisation du site avec prévision de travaux en vue de l'ouverture au public.

Le coût total (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) s'élève à 105.000 € HT, soit 126.000 TTC.

L'autofinancement sera de 38.920 €.

Le besoin de trésorerie, quant à lui, est de 83.000 € (compte-tenu des avances à faire avant de percevoir les subventions et de remboursement de FCTVA).

Une ligne de trésorerie va donc être souscrite auprès d'une banque et le syndicat demande à CAUVALDOR de se porter caution sur cette ligne.

M. Hugues Du PRADEL redit l'intérêt de ces travaux qui permettront d'ouvrir le site au public.

Les travaux portent sur les points suivants :

- L'aménagement du parcours de visite et d'interprétation sur le site archéologique ;
- L'éclairage des galeries ;
- La restauration du lavoir ;

En séance du 23 novembre 2017, les membres du conseil syndical ont évalué à 83.000 € le besoin de trésorerie et ont délibéré pour la recherche d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier. Le comité syndical a également évoqué la question de la garantie qui serait demandée par l'établissement financier.

Aussi, les membres ont décidé de solliciter la communauté de communes CAUVALDOR pour émettre cette caution afin de répondre au besoin de garantie du prêteur et apporter une solution simple et rapide pour l'emprunteur en permettant des formalités simplifiées et un déblocage accéléré du prêt.

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE SOUTENIR** le syndicat mixte de gestion du site d'UXELLODUNUM en se portant caution de la ligne de trésorerie souscrite par ledit syndicat à hauteur de 83 000 €, afin de mener à bien son programme d'investissement, et dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018*

Retour de MME MARIE-CLAUDE JALLAIS

Dans le cadre du projet culturel de territoire, la commission culture- patrimoine a lancé un appel à projet auprès des acteurs culturels afin de retenir les projets répondant à certains critères répondant au projet de territoire.

Une sélection objective a été effectuée par les membres de la commission, qui ont proposé au bureau les associations éligibles et les montants de subventions correspondants.

Cette proposition a été présentée en bureau ; 2 dossiers ont fait débat :

-Le Mag Cère et Dordogne : considéré comme un doublon par rapport au Cauvaldor Mag, même si article plus larges.

-La radio Décibel FM : dans la mesure où en 2017, il avait été décidé de ne pas poursuivre ce soutien.

Mme Claire DELANDE relève que sur le 1<sup>er</sup> point, ce magazine doit plutôt être considéré comme un complément au Cauvaldor Mag, le 1<sup>er</sup> abordant des sujets plus généraux.

Elle considère que la subvention à la radio associative est tout à fait légitime, elle était soutenue par l'ex EPCI Cère et Dordogne.

Elle s'étonne d'autre part que la subvention pour Artzimut soit encore présentée car ne correspondant pas aux actions portées par le territoire.

M. le Président indique que certaines associations étaient soutenues en 2017 et ne le seront plus en 2018. Il rappelle qu'en 2017, CAUVALDOR a apporté sa caution sur un emprunt souscrit par la radio ; aujourd'hui la commission propose une subvention. Or, la suite envisagée après 2017, avait été clairement annoncée au Président de la radio.

M. Christophe PROENÇA reconnaît que CAUVALDOR avait soutenu la radio Décibel FM en apportant sa caution mais il souhaite cependant que cette radio puisse comme le propose la commission bénéficier d'une subvention.

M. Michel SYLVESTRE fait remarquer que la radio sollicite également les communes.

M. Pierre CHAUMEL estime que soit les 2 associations sont soutenues car elles méritent toutes 2 de l'être, soit aucune.

M. Bruno LUCAS précise que la proposition de la commission est issue du travail des commissions de pôles. L'enveloppe globale allouée a été répartie entre les dossiers éligibles. Il faut peut-être que le conseil communautaire fasse confiance aux arbitrages et propositions faites. En ce qui concerne Décibel FM, une étude précise de leur grille, leur projet et leur travail avec les scolaires a été précisément menée. Il précise que les citoyens apprécient les émissions proposées par cette radio associative.

M. le Président reconnaît le travail de la commission mais ses membres doivent respecter le vote du conseil, qui a le pouvoir de décision. Il regrette d'autre part le manque de renouvellement dans les projets associatifs soutenus.

M. Michel SYLVESTRE reconnaît que d'autres commissions ont connu leur même écueil : la commission social avait proposé une enveloppe de 110 000 € pour l'aide sociale, mais il a été décidé de voter une enveloppe 50 000 €.

Bruno LUCAS précise que sur la totalité des projets, 30 % sont nouveaux.

Mme Catherine CALVY relève que la caution n'a finalement rien coûté.



M. le Président répond que la communauté de communes s'est tout de même engagée à apporter sa caution en cas de besoin.

M. Hugues DU PRADEL souhaite que la subvention à la radio associative fasse l'objet d'un vote à part.

M. le Président suit cette proposition et soumet au vote les subventions proposées hormis celle de la radio Décibel FM, qui sera représentée ultérieurement.

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 74 voix Pour, 0 voix Contre et 9 Abstentions (M. Pierre CHAUMEL, Mme Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Mme Catherine CALVY, M. Elie AUTEMAYOUX, M. Jean-Louis PRADELLE, M. Gilles LIEBUS, M. Jean-Pierre BOUDOU, M. Pierre PRANGERE, M. Claude DAVAL) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations suivantes :

Thématique	Structure porteuse du projet	Coût total du projet	Montant de la subvention attribuée
promotion de la culture occitane	AQUIL'OC	17 300 €	1 150 €
Spectacle vivant	ARCADE	16 800 €	5 000 €
Spectacle Vivant	Arts scènes et Cie	50 074 €	10 000 €
Spectacle vivant	ART'ZIMUT	54 000 €	6 200 €
Pratique artistique	Association Patrimoine et Culture de Mayrinhac - Lentour	4 168 €	1 250 €
Revue	MAG CERE ET DORDOGNE	20 135 €	4 000 €
Festival lecture	Désir de livres	10 500 €	1 500 €
Spectacle Vivant	Ecaussystème	40 400 €	6 000 €
Spectacle vivant	Compagnie Rouge à Rêves	28 000 €	4 000 €
Spectacle vivant	Festival de Rocamadour	210 800 €	14 000 €
Patrimoine	Les amis du musée de la Raymondie	5 800 €	1 000 €
Pratique artistique	Le Lieu commun	14 300 €	4 400 €
Cirque	LES EFFILOCHES	79 716 €	3 000 €
BD	Les félés de la BD	4 647 €	1 000 €

<b>Patrimoine</b>	<b>Les Films du Genièvre</b>	39 000 €	<b>10 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>72 500 €</b>

-**D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 26-03-2018-064 - Tarifs vente d'affiches - Cinéma de Biars sur Cère**

**Considérant** que dans les projets 2018, le Cinéma Robert Doisneau souhaite mettre en place une vente d'affiches de films au tarifs suivant :

- Grand format : 6 €
- Petit format : 4 €

**Considérant** que cette proposition a été adoptée par la commission thématique culture et patrimoine.

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** le cinéma robert Doisneau à mettre en place la vente d'affiches de films au tarif indique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **SOCIAL - SOLIDARITE**

#### **DEL N° 26-03-2018-065 - Précision intérêt communautaire compétence social solidarité**

M. le Président expose que la cuisine centrale de Saint-Céré figurait, historiquement, dans les missions du CIAS de la CC du Pays de St-Céré, que CAUVALDOR a repris à la fusion de 2015.

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence social- solidarité, ont été retenues les cuisines centrales de façon plus large (donc celle de Souillac), l'objectif étant d'avoir un traitement harmonisé sur le territoire.

Mais il s'avère que la cuisine centrale de Souillac doit être mise aux normes dans des délais très courts et que la commune est très avancée sur ce dossier.

De plus, la DDFIP a indiqué que la cuisine centrale pouvait faire l'objet d'un budget annexe de la commune, et pas nécessairement d'un CCAS ou CIAS.

La cuisine centrale de St-Céré, est quant à elle, vouée à devenir la propriété du centre hospitalier de Saint Céré au terme de la convention de location qui nous lie.

⇒ Pour ces raisons, il apparaît sensé de modifier la rédaction du paragraphe relatif à la compétence cuisine centrale en ne qualifiant d'intérêt communautaire que celle de Saint-Céré, et ce, jusqu'à sa cession au centre hospitalier.

**Considérant** que l'intérêt communautaire d'une compétence peut évoluer en fonction des orientations et prises de décisions du conseil communautaire dans les conditions de majorité requises,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE PRECISER L'INTERET COMMUNAUTAIRE** de la compétence « social solidarité »

**Dans le cadre des compétences optionnelles :**

❖ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

**A / Mise en place et gestion d'un CIAS dont les missions sont les suivantes:**

- Cuisine centrale : Construction, gestion directe ou déléguée :

**« Cuisine centrale de Saint Céré (jusqu'à la cession au centre hospitalier de Saint Céré au terme du contrat de location avec promesse d'achat). »**

**DEL N° 26-03-2018-066 - Bail avec professionnels- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Souillac**

M. le Président rappelle que les tarifs de location des locaux de la MSP de Souillac ont été arrêtés lors du dernier conseil communautaire.

Il convient à présent d'approuver les modèles de contrats qui seront proposés aux occupants.

2 types de contrats ont été distingués:

- 1 bail professionnel de 6 ans pour ceux qui exerceront exclusivement dans les locaux de la MSP.
- une convention d'occupation précaire dans l'attente de la structuration des professionnels de santé qui l'occuperont, le cas échéant par le biais de la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (S/SA), ou pour permettre une occupation intermittente temporaire résultant des besoins transitoires ou actuels de certains professionnels (première installation...), pour les professionnels qui se lancent dans leur activité et qui n'occuperont les locaux que de manière partielle,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'APPROUVER** les modèles de bail et de convention à passer avec les professionnels de santé pour les locaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Souillac, tenant compte de leur situation et de leur engagement,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer ces baux ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DEL N° 26-03-2018-067 - Convention d'application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

M. le Président rappelle que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a été approuvé avec un programme d'actions à mettre en œuvre pour renforcer l'offre de services selon plusieurs axes.

On entre donc dans une phase opérationnelle au cours de laquelle l'ensemble des communautés de communes vont devoir travailler aux côtés des services du Département et de l'Etat.

Au-delà du Copil qui est mis en place, des groupes de travail vont être créés et il est important que CAUVALDOR soit représentée.

Le travail important fourni lors de l'élaboration de la CTG permettra de créer des passerelles avec ce schéma départemental.

Il convient à ce jour de délibérer sur la convention d'application du schéma qui fixe les engagements de chaque signataire (participer aux instances de pilotage/ partager les données notamment pour mettre à jour la carte départementale des services de proximité / communiquer sur les actions menées).

**Vu** la délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 15 mai 2017 donnant un avis favorable sur le projet de SDAASP,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-136 fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,

**Considérant** que ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services,

**Considérant** que ce schéma comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès, à savoir un diagnostic préalable à l'élaboration du plan d'actions,

**Considérant** qu'il convient de formaliser le partenariat avec la Préfecture et le Département du Lot afin de développer ce nouveau service sur le territoire de CAUVALDOR.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention d'application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Lot ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention, jointe en annexe, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint Céré. Un logement situé dans l'enceinte de cette MSP est actuellement non occupé et pourrait répondre à la demande émanant de l'hôpital de Saint Céré de le louer à un médecin qui va prochainement exercer au sein de cet hôpital.

L'Agence Régionale de Santé, consultée sur cette éventualité, a donné son accord pour une location à titre temporaire.

M. le Président propose donc au conseil de louer un logement de type « studio » à un médecin durant sa période d'activité à l'Hôpital de Saint Céré, moyennant le versement d'un loyer de 180 € par mois.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'APPROUVER** la location d'un logement de type « studio » situé dans l'enceinte de la MSP de Saint Céré au médecin qui exercera à l'hôpital de Saint Céré,

**-DE PRECISER** que cette location sera temporaire,

**-DE FIXER** le loyer à 180 euros mensuels, charges comprises,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de location et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer dorénavant tous contrats de location temporaire concernant ce logement de type « studio » situé dans l'enceinte de la MSP de Saint Céré.

**Vu** la démission de Mr Patrick CHARBONNEAU en date du 06 mars 2018,

**Vu** la démission de Mr Didier SAINT-MAXENT en date du 12 mars 2018,

Il convient de procéder à leur remplacement,

**En remplacement de M. Didier SAINT-MAXENT en qualité de membre titulaire :**

**Candidature de M. Bruno LUCAS** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 83 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 83 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 83).

**En remplacement de M. Patrick CHARBONNEAU en qualité de membre titulaire :**

**Candidature de M. Jean-Luc LABORIE** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 83 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 83 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 83).

**En remplacement de M. Jean-Luc LABORIE en qualité de membre suppléant :**

**Candidature de M. Patrick CHARBONNEAU** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 83 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 83 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 83).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette élection.

**Les élus appelés à siéger au Comité syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne sont dorénavant les suivants :**

***En qualité de titulaires :*** M. AUTEMAYOUX Elie, Mme BOUYSSSET Marie-José, Mme DELANDE Claire, M. PROENCA Christophe, M. DU PRADEL Hugues, M. PRANGERE Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTREL Hervé, M. SYLVESTRE Michel, M. CHARLES Matthieu, M. DESTIC Pierre, **M. Bruno LUCAS**, Mme Monique MARTIGNAC, M. LANDAS Jean-Yves, M. FENNI Habib, M. LIEBUS Gilles, Mme AUBRUN Jeannine, Mme CAYRE Madeleine, **M. Jean-Luc LABORIE**, M. FOUCHE Jean Claude.

***En qualité de suppléants :*** Mme PREVILLE Angèle, M. MOLES Pierre, Mme CANCES Solange, M. LORBLANCHET Jacques, Mme RODRIGUES Martine, M. CHARAZAC Guy, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. BES Didier, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, Mme BOIN Sophie, M. BECO Antoine, M. NOUZIERES Alain, M. LABORIE Francis, M. LASCOMBES Éric, M. FOLTZ Marc, M. FLOIRAC Guy, Mme BOUTINAUD Monique, Mme TSOLAKOS Marie Noëlle, **M. Patrick CHARBONNEAU**.

- **DE PRECISER** que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires.

**DEL N° 26-03-2018-070 - Modification délégués au Comité de Programmation du PETR/FQVD suite à démissions**

**Vu** la démission de M. Didier SAINT MAXENT en date du 12 mars 2018,  
Il convient de procéder à son remplacement

En remplacement de M. Didier SAINT MAXENT en qualité de membre titulaire

**Candidature de M. Bruno LUCAS** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 83 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 83 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 83).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette élection.

**Les élus appelés à siéger au comité de programmation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne sont dorénavant les suivants :**

***En qualité de titulaires :*** M. DU PRADEL Hugues, Mme PREVILLE Angèle, Mme DELANDE Claire, M. DESTREL Hervé, M. SYLVESTRE Michel, M. DESTIC Pierre, **M. Bruno LUCAS**, M. LANDAS Jean-Yves, M. FENNI Habib, M. LIEBUS Gilles, Mme AUBRUN Jeannine.

***En qualité de suppléants :*** M. PRANGERE Pierre, M. DELRIEU Christian, M. PROENCA Christophe, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CHARLES Matthieu, Mme Monique MARTIGNAC, M. LABORIE Francis, M. LABORIE Jean-Luc, M. FOUCHE Jean Claude, M. Patrick CHARBONNEAU, Mme CAYRE Madeleine.

-**DE PRECISER** que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire, nominativement, et qu'ils peuvent remplacer n'importe lequel des titulaires.

**Considérant** la démission de M. Didier SAINT-MAXENT en date du 12 mars 2018,

Il convient de procéder à son remplacement,

En remplacement de M. Didier SAINT-MAXENT, en qualité de membre titulaire :

**Candidature de M. Jean-Pierre BOUDOU** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 83 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 83 - majorité absolue : 42 - nombre de suffrages obtenus : 83).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette élection.

La commission MAPA GEMAPI se compose dorénavant comme suit :

En qualité de titulaires :

**M. Jean-Pierre BOUDOU** M. LABORIE David, M. PRANGERE Pierre, M. CHARTRoux Thierry, M. LABORIE Francis.


En qualité de suppléants :

Mme FOURQUET Sylvie, M. LANDAS Jean-Yves, M. DAUBET Raphaël, M. DELRIEU Christian, M. TERLIZZI Alfred Mathieu.

**Considérant** la démission de M. Didier SAINT-MAXENT en date du 12 mars 2018,

**Sur proposition** du Pôle de Saint-Céré-Sousceyrac en Quercy de remplacer M. Didier SAINT MAXENT par M. Alain NOUZIERES, en qualité de membre titulaire,

**De remplacer** M. Alain NOUZIERES par Mme Madeleine CAYRE en qualité de membre suppléant,

 Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**-D'ELIRE à la majorité absolue** M. Alain NOUZIERES en remplacement de M. Didier SAINT-MAXENT, **délégué titulaire** parmi les élus de la communauté de communes CAUVALDOR siégeant à l'EPIC Office de Tourisme,

**-D'ELIRE** Mme Madeleine CAYRE en remplacement de M. Alain NOUZIERES, **délégué suppléant** parmi les élus de la communauté de communes CAUVALDOR siégeant à l'EPIC Office de Tourisme,

En qualité de titulaires :

M. MOLES Pierre, M AUTEMAYOUX Elie, Mme FOURQUET Sylvie, Mme DELANDE Claire, DU PRADDEL Hugues, M. LABOUDIE Georges, Mme BOUYSSSET Marie-José, Mme CALVY Catherine, M. SYLVESTRE Michel, M. LABORIE Francis, M. LANDAS Jean-Yves, **M. Alain NOUZIERES**, M. DESTIC Pierre, M. DAUBET Raphaël et M. LIEBUS Gilles.

En qualité de suppléants :

Mme ALBERT Catherine, M. LABORIE David, M. LORBLANCHET Jacques, M. FERRAND Jacques, Mme PREVILLE Angèle, M. DELRIEU Christian, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. LARRIBE Roger, **Mme**

## GESTION DU PERSONNEL

### DEL N° 26-03-2018-073 - Indemnité de congés payés pour agent mis à la retraite pour invalidité

M. le Président expose que l'on doit malheureusement prendre acte de la mise en retraite d'un agent pour invalidité.

Il rappelle que conformément au décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux « ... le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ».

Mais dans certains cas, une indemnité compensatrice pour congés annuels non pris doit être versée aux agents qui n'ont pas pu prendre leurs congés annuels avant leur départ en retraite, notamment en raison de congé de maladie. En effet, l'article 7 de la directive européenne dit que : « les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations et/ou pratiques nationales. La période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail ».

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de verser l'indemnité compensatrice aux agents concernés.

Les modalités de calcul de cette indemnité sont les suivantes : reprise des congés payés à raison de 20 jours par année civile écoulée et dans la limite de 15 mois (20 jours / 12 mois x 15 mois, soit 25 jours) – auxquels s'ajoutent les jours de congés annuels de l'année en cours à la date de la fin de fonction de l'agent.

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DONNER** leur accord au versement de cette indemnité aux agents concernés,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits aux budgets principal et annexes aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

### DEL N° 26-03-2018-074 - Régie intercommunale de l'abattoir de Saint Céré: avis du conseil communautaire sur le recrutement du directeur

M. le Président expose que le directeur actuel de l'abattoir de Saint –Céré fait valoir ses droits à la retraite. Réglementairement, il revient à CAUVALDOR de désigner le nouveau directeur qui sera ensuite nommé par le Président du conseil d'administration de l'abattoir et il semble qu'après appel à candidature, le candidat détenant toutes les compétences pour assumer cette fonction ait été retenu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L et R1412-1, L2221-10 et R2221-21,

**Vu**, les statuts de la régie intercommunale de l'abattoir de St Céré et notamment son article 19,





**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE DESIGNER** M Laurent TARTARIN comme directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière de l'Abattoir de Saint-Céré,

**-DE PRECISER** que la nomination par le président du Conseil d'Administration de l'Abattoir pourra avoir lieu à compter de la signature du contrat,

**-DE RAPPELLER** que le directeur de la régie de l'abattoir bénéficie d'un statut de droit public et ne dépend pas de la convention collective des professions de la viande.

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**105 DIA** ont été instruites depuis le conseil communautaire du 05 février 2018

**ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE**

<b>006-2018</b>	Réalisation d'un inventaire volet faune flore habitat de l'étude d'impact Et dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 – LPO LOT	17 000.00 € HT
<b>007-2018</b>	Aménagement Cœur De Village AUTOIRE Mission De Maitrise D'œuvre – GROUPEMENT CABINET JJ DELPECH- DEJANTE	40 704.00 € HT
<b>008-2018</b>	Aménagement Cœur De Village BETAILLE Mission De Maitrise D'œuvre – GROUPEMENT CABINET JJ DELPECH- DEJANTE	21 200.00 € HT
<b>009-2018</b>	SUPPRIMEE	
<b>010-2018</b>	Impression de documents de communication <b>Lot 1</b> Brochures : MAUGEIN <b>Lot 2</b> Affiches-Flyers et dépliants : MAUGEIN <b>Lot 3</b> Carterie : GRAPHO 12	Max :14 000.00 € HT Max : 7 700.00 € HT Max : 600.00 € HT
<b>011-2018</b>	Programme de voirie 2018- mission PRO VRD- DEJANTE VRD &CONSTRUCTION SUD-OUEST <b>Lot 1</b> SECTEUR SAINT-CERE-SOUSCEYRAC EN QUERCY <b>Lot 2</b> Secteur BIARS SUR CERE/BRETENOUX/VAYRAC	3 400.00 € HT 3 900.00 € HT
<b>012-2018</b>	Construction d'un outil d'abattage et de découpe de volailles zone du PERIE GRAMAT <b>Lot 1</b> Mission de Contrôle technique - APAVE 46000 CAHORS <b>Lot 2</b> Mission SPS - BUREAU VERITAS 46000 CAHORS	4 871.40 € HT 2 025.00 € HT

<b>013-2018</b>	Aménagement Cœur De Village FLOIRAC Mission De Maitrise D'œuvre - GROUPEMENT CABINET JJ DELPECH - DEJANTE	34 450.00 € HT
<b>014-2018</b>	MSPLU SOUSCEYRAC MISSION CT ET SPS <b>Lot 1</b> Mission de contrôle technique – SOCOTEC 82000 <b>Lot 2</b> Mission SPS – DEKRA 87170	8 500.00 € HT 5 396.00 € HT
<b>015-2018</b>	Restauration consolidation de la tour St Eloi et du mur de soutènement - Château de Carennac <b>Lot 1</b> Mission de Contrôle Technique – SOCOTEC 82000 <b>Lot 2</b> Mission SPS – A2C GOURDON	3 150.00 € HT 2 340.00 € HT
<b>016-2018</b>	Assurance <b>Lot 1</b> Expertise préalable – LUC EXPERT <b>Lot 2</b> AMO- ARIMA	9 800.00 € HT 3 200.00 € HT
<b>017-2018</b>	Fourniture enrobe à froid - Grave pour les communes <b>Lot 1</b> Secteur Sud-Ouest Enrobé à Froid - DEVAUD TP <b>Lot 2</b> Secteur Ouest Grave – MARCOULY SARL <b>Lot 3</b> Secteur Est Enrobé à Froid – COLAS <b>Lot 4</b> Secteur Est Grave - COLAS	Max : 20 000.00 € HT Max : 8 000.00 € HT Max : 30 000.00 € HT Max : 10 000.00 € HT
<b>018-2018</b>	Projet Global de Revitalisation et Maillage des Bourgs Centres de CAUVALDOR 1ère phase : Elaboration du Projet Urbain Global pour la Revitalisation de la ville de Souillac – HEMIS AMO 7 - Tranche ferme - Tranche optionnelle - Prestations complémentaires (réunions, documents...)	46 250.00 € HT 23 000.00 € HT Max : 20 000 € HT

## DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU BUREAU DU 12 mars 2018 :

#### Del.01 – Avis sur la demande de dérogation article L142-5 du code de l'urbanisme - Commune d'Autoire

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E-2012-387 du 14 décembre 2012 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de la vallée de la Dordogne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E-2014-307 du 21 novembre 2014 portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de la vallée de la Dordogne,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne–Sousceyrac-en-Quercy (CAUVALDOR) par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy, et portant dissolution concomitante du SMPVD, amendé par arrêté préfectoral n°SPG/2017/14 en date du 09 Novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne »;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes CAUVALDOR en date du 21 décembre 2017 approuvant la carte communale d'AUTOIRE,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes CAUVALDOR en date du 16 janvier 2018 portant approbation du SCOT, qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, soit le 22 mars 2018,

**Considérant** l'avis défavorable relatif à une demande de certificat d'urbanisme déposée le 17 octobre 2017 par M. et Mme PINQUIER, représentant la SCI Domaine de Manoul – AUTOIRE, concernant un projet de rénovation pour un espace touristique au lieu- dit Manoul sur la commune d'AUTOIRE,

**Considérant** la saisine de la Préfecture du Lot par la commune d'AUTOIRE afin de lancer la procédure de dérogation dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT applicable, compte tenu de l'intérêt général du projet,

**Considérant** que M. le Préfet est compétente pour accorder la dérogation au principe d'urbanisation limitée régissant l'urbanisme en l'absence de SCOT, après avis de la CDPENAF et de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), structure porteuse du SCOT,

**Considérant** que Cauvaldor est ainsi consultée pour avis en tant que structure porteuse du SCOT sur une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, pour un projet d'espace touristique, sur la commune d'AUTOIRE,

**Considérant** l'intérêt général du projet et de la compatibilité de ce dernier avec les orientations et objectifs du SCoT, l'annexe technique ci- jointe détaillant les motivations de CAUVALDOR et la justification de la demande de dérogation,

**Considérant** qu'il conviendra de préciser dans le certificat d'urbanisme que le centre de revalorisation de tri géré par le SYDED, classé ICPE, basé sur la commune de St Jean la Gineste, est à proximité du site (environ 400 mètres),

**Le bureau décide :**

**-DE DONNER un avis favorable**, en sa qualité de structure porteuse du SCOT, à la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune d'AUTOIRE.

**Del.02 - Vente terrain sur la commune de Gagnac sur Cère à l'entreprise Rectif 46**

M. le Président expose au bureau le projet de l'entreprise RECTIF 46, spécialisée dans la rectification de pièces mécaniques et haute précision. Cette entreprise est installée sur la commune de Latouille Lentillac depuis sa création en 1986. Elle a un projet de développement, portant sur l'acquisition d'une nouvelle machine de dernière génération, permettant d'être plus compétitif et de fabriquer des pièces à haute valeur ajoutée.

Par ailleurs, cette entreprise prévoit le déplacement de son activité sur la zone de Biars Gagnac, mieux située, et envisage un investissement immobilier portant sur l'acquisition de parcelles de terrain sur la zone et la construction d'un bâtiment de 700 m<sup>2</sup>, permettant d'avoir des locaux plus adaptés au type de production de l'entreprise (climatisation, meilleur confort des salariés).

**Considérant** que cette entreprise souhaite acquérir un lot d'une superficie totale d'environ 5 009 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées section AE pour partie n° 98 et 103, section AI n° 180, 197, 198 et pour partie 187, 188 et 204 situées à proximité immédiate de l'entreprise Richard Métallerie,

**Considérant** que le prix de vente sur cette zone d'activités a été fixé à 11 € (comprenant la TVA sur marge) par l'ex communauté de communes Cère et Dordogne.

Le bureau :

- **ACCEPTE** la cession à l'entreprise RECTIF 46, représentée par M. Brugalières, des parcelles cadastrées section AE pour partie n° 98 et 103, section AI n° 180, 197, 198 et pour partie 187, 188 et 204 (commune de Gagnac sur Cère), d'une superficie totale d'environ 5 009 m<sup>2</sup>,

- **PRECISE** que le prix de vente est de 11 € le m<sup>2</sup> soit un total de 55 099 € (cinquante- cinq mille euros et quatre- vingt- dix- neuf cents) dont 4 868.95 € (quatre mille huit cent soixante- huit euros, quatre- vingt quinze) de TVA sur marge,
- **AUTORISE** M. le Président, ou M. Hugues DU PRADEL, Vice- Président du pôle de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique,
- **PRECISE** que l'acquéreur bénéficie d'une clause de désistement, en cas de non obtention des aides de la part de la Région Occitanie ainsi que de non obtention du permis de construire,
- **DIT** que les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge du demandeur.
- 

### **Del.03 - Modification commission Développement Economique**

**Vu** les délibérations n° 83 du 13 février 2017 et n° 72 du 27 mars 2017 portant installation des commissions thématiques de la communauté de communes CAUVALDOR,

**Considérant** que les membres de ces commissions sont désignés sur proposition de chaque pôle territorial,

**Considérant** la demande de Mr Charles Marie AMELLER de ne plus siéger à la commission transversale « Développement Economique »,

**Sur proposition** du pôle de Saint-Céré – Sousceyrac en Quercy, de remplacer M. Charles Marie AMELLER par Mme Jacqueline GONZALES,

Le bureau :

➤

**ARRET**

**E** la composition de la commission thématique Développement Economique ainsi qu'il suit :

M. Christian DELRIEU, M. Francis LACAYROUZE, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CONTENSSOU, Mme Nadia GUEZBAR, M. Pierre DESTIC, M. Pascal LAGARRIGUE, Mme Jacqueline GONZALES, M. Jean-Claude FOUCHE, Mme Josiane DAUBET, M. Régis NEYENS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Eric CAILLES, Mme Jeannine AUBRUN, Mme Nicole CASAGRANDE, M. Elie AUTEMAYOUX, M. Pierre MOLES, Mme Patricia GUERIN, M. Alain REINAT.

### **Del.04 - Modification commission Activités et Equipements sportifs**

**Vu** les délibérations n° 83 du 13 février 2017 et n° 72 du 27 mars 2017 portant installation des commissions thématiques de la communauté de communes CAUVALDOR,

**Considérant** que les membres de ces commissions sont désignés sur proposition de chaque pôle territorial,

**Considérant** la demande de Mme Madeleine CAYRE de ne plus siéger à la commission transversale « Activités et Equipements Sportifs »,

**Sur proposition** du pôle de Martel – Payrac – Souillac - Rocamadour, de remplacer Mme Madeleine CAYRE par M. Olivier GIL,

Le bureau :

➤

**ARR**

**ETE** la composition de la commission thématique Activités et équipements sportifs ainsi qu'il suit :

M. Christophe PROENCA, M. Philippe KERNINON, M. Matthieu CHARLES, M. Pierrick MAZEYRAC, M. Alain NOUZIERES, M. Jean-Pierre BOUDOU, M. Patrick LEGROS, M. Michel FOUILHAC, M. Pierre SCHMITT, M. Olivier GIL, M. Christian VERGNE, M. Franck IDEE, M. Jean-Pierre IZARD, M. Daniel GOUYGOUX, M. Robert VIGUERARD, M. Jean GONCALVES, M. Pierre DELPEYROUX, M. Didier POUCH, Mme Isabelle BROUGNOUNESQUE.

M. le Président indique que M. Dominique MALAVERGNE conduira le groupe de travail qui sera amené à plancher sur le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), il invite les élus intéressés à se porter candidats. Il précise qu'un stagiaire arrive le 1er avril pour accompagner la démarche.

M. le Président expose également la sollicitation de M. François MOINET de relancer un groupe de travail prospectif sur l'économie ; sollicitation qu'il souhaite suivie d'effet, notre territoire se voulant conquérant dans ce domaine.

Mme Claire DELANDE demande à nouveau que le tableau des effectifs lui soit adressé. M. Le Président indique que cela sera fait.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Elie AUTEMAYOUX